

Janvier 2008

cinq C.I.O. en Sarthe

cinq priorités

inspection académique
Sarthe

académie
Nantes



CINQ CIO EN SARTHE, CINQ PRIORITES

Pourrons-nous un jour habiter poétiquement la terre ?

« Nos consciences sont sous-développées.

Elles pourraient atteindre des niveaux d'élucidation, de complexité supérieurs, mieux contrôler nos actes, nos conduites, nos pensées, nous aider à dialoguer avec nos idées. Mais elles pourraient aussi subir régressions et perversions.

Pourrons-nous assumer le destin dialogique de sapiens-demens, c'est-à-dire raison garder mais non s'y enfermer, folie garder mais non y sombrer ?

Pourrons-nous supporter la situation névrotique de l'être humain dans le monde, conscient d'être tout pour lui-même et rien dans l'univers ?

Pourrons-nous assumer l'angoisse de l'inachèvement de nos vies et de l'incertitude du destin humain, pourrons-nous accepter d'être abandonnés des dieux ? Pourrons-nous les abandonner ?

Saurons-nous assez que l'amour et la poésie vécus sont les ripostes capables de nous faire affronter l'angoisse et la mortalité ? Pourrons-nous inhiber la mégalomanie humaine et régénérer l'humanisme ?

Pourrons-nous fortifier le plus précieux, le plus fragile, ces ultimes émergences que sont l'amour et l'amitié ?

Pourrons-nous refouler les monstres qui sont en nous par la vertu de l'amour et de la fraternité ?

Pourrons-nous pratiquer la réforme intérieure qui nous rendrait meilleurs ?

Pourrons-nous un jour habiter poétiquement la terre ?

L'humanité est en rodage. Y a-t-il possibilité de refouler la barbarie et vraiment civiliser les humains ?

Pourra-t-on poursuivre l'homínisation en humanisation ? Sera-t-il possible de sauver l'humanité en l'accomplissant ?

Rien n'est assuré, y compris le pire ».

Edgar Morin (2001)

L'identité humaine, Seuil, page 275

Un impératif adapté au nouveau type de l'agir humain

« Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre ;

ou, pour l'exprimer négativement : agis de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie ».

Hans Jonas (1979), *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, Flammarion, collection champs, n°402, édition 1998, page 40.

Editorial

Cette publication vient à point nommé réaffirmer le rôle cardinal tenu par les Centres d'information et d'orientation (CIO) en Sarthe.

Les *cinq priorités* exprimées témoignent de la grande diversité des publics auxquels des réponses sont données : élèves, jeunes quittant la formation initiale ; adolescents, adultes désireux d'exercer un premier métier, d'effectuer leur entrée dans la vie sociale et professionnelle ou bien d'opérer un changement de cap ; collégiens et lycéens qu'une démarche éducative doit conduire à des choix d'études, de profession, de vie ; mais aussi toute personne qui veut mieux connaître son potentiel en vue d'élaborer un projet personnel ; enfin tous les acteurs de l'éducation et de la formation, les informateurs qui ont la nécessité de maîtriser les diverses ressources documentaires et de les mettre en relation avec un territoire, un bassin, et les évolutions économiques et sociales.

Les *quarante actions* décrites s'inscrivent dans une floraison de situations différentes, contrastées, et prennent place dans les contextes les plus variés. Elles tendent à une individualisation marquée de l'aide et de l'accompagnement apportés. Loin de constituer une mosaïque d'activités éparpillées, chacune a un lien véritable avec le CIO, centre de ressources, creuset authentique où s'édifient progressivement pour la personne une démarche et une perspective.

On trouvera dans ce dossier un corpus riche, à l'instar de l'extrême densité de l'engagement des 31 conseillers d'orientation-psychologues du département, au service de plus de cinquante mille élèves du second degré et étudiants de la Sarthe. On y appréciera aussi la lumière humaniste et culturelle sous laquelle cette publication est placée : une abondante bibliographie, des références nombreuses à des ouvrages faisant autorité, un historique de 1919 (loi Astier) à aujourd'hui qui souligne les avancées de l'orientation et de l'insertion.

Complément opérationnel du *Projet annuel de performance académique* (juin 2007) pour les CIO Sarthe, cet opus constitue une référence pour les différents membres des équipes éducatives ; il favorise l'action collective souhaitable auprès des élèves et de chaque personne soucieuse de l'élaboration et de la réalisation de son projet. Je remercie les conseillers d'orientation-psychologues et les directrices et directeurs de CIO de leur contribution efficace et quotidienne à la dynamisation des services d'information et d'orientation de l'éducation nationale ; ce document est à l'image de leur action persévérante et fructueuse.

Jean-Claude Rouanet

inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Sarthe

« L'élaboration des projets de service, en partant d'une réflexion des personnels sur les missions des organismes auxquels ils appartiennent, donnera des possibilités d'ouvrir des négociations locales sur les conditions de travail dans l'acception la plus large du terme ».

Circulaire du 23-2-1989 relative au *renouveau du service public* (premier ministre Rocard).

Introduction :

Quelles priorités pour les CIO Sarthe en 2008 ?

Il y a près de trente ans, la circulaire ministérielle n°80-099 du 25 février 1980 relative à *L'organisation de l'activité des CIO*, a décrit les *principes généraux* et les *activités* du service d'orientation de l'éducation nationale. Certes, depuis lors, des textes généraux de l'institution ont abordé la question, mais toujours de manière éparse et allusive. Onze ans après la première édition des *Objectifs départementaux pour les CIO Sarthe* (octobre 1997), cinq ans après *Cinq CIO en Sarthe cinq priorités* (janvier 2003), le temps est venu de préciser les conséquences qu'ont les évolutions majeures de la jeunesse, de la formation, de l'emploi et du système éducatif sur les activités des CIO et de leurs personnels.

Depuis plus de vingt ans, les CIO sarthois ont su développer une énergie et un savoir-faire de chaque instant sans aucune augmentation de leurs ressources humaines, ni de leurs structures (5 CIO et 30,5 postes de conseillers d'orientation-psychologues en 1987 ; situation inchangée en 2008). Le nombre des lycéens et des étudiants a crû, leurs parcours se sont diversifiés. Les jeunes de 15-25 ans empruntent des parcours complexes nécessitant de fréquents et délicats réajustements. Certains vivent de réelles et durables difficultés d'insertion sociale et professionnelle, et donc d'information et de conseil ; d'autres paraissent mieux armés devant l'adversité par leur milieu d'origine, ce qui ne les empêche pas pour autant de demander information, conseil ou aide au CIO. Et partout les collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques et les universités réclament des conseillers d'orientation-psychologues plus nombreux, plus disponibles, plus engagés.

Depuis les années 1980, la création des *PAIO et Missions locales* et leur extension bien au-delà du nombre de sites et professionnels atteint par les CIO, le développement du *réseau information jeunesse, d'espaces conseils* dans les chambres consulaires, et des *centres de bilans de compétences*, la généralisation enfin de *professeurs principaux* aux tâches renforcées -coïncident historiquement en effet la généralisation de la fonction de professeur principal à l'ensemble des niveaux du second degré, en 1993, et l'absence de toute création de poste de conseiller d'orientation-psychologue-, auraient pu conduire les usagers vers ces nouveaux lieux et personnes ressources en orientation, et délester d'autant les CIO. En fait il n'en a rien été, soit que la demande d'accompagnement ou de conseil personnalisé ait elle-même crû sensiblement, qu'aucun usager ne se satisfasse plus désormais d'un conseil unique, ou bien que ces instances et professionnels nouvellement promus n'aient pas manqué de continuer à faire appel aux compétences reconnues des CIO en matière d'information, d'accompagnement, et de conseil.

Service public au service de tous les publics, le Centre d'information et d'orientation de l'éducation nationale est très sollicité, bien sûr prioritairement par des scolaires et leurs parents, mais aussi par des étudiants, des jeunes demandeurs d'emploi, des adultes en reconversion ou en recherche de bilan ou d'évolution personnelle : documentation et information, conseil sur les études et le choix professionnel, bilan psychologique, animation de débats et tables rondes, participation à des cellules de crise, conseil aux établissements de formation et aux bassins d'éducation et de formation. Le conseiller d'orientation-psychologue est un spécialiste plurivalent qui s'appuie sur les compétences acquises dans les domaines psychologique, psychopédagogique, sociologique, économique, et utilise des techniques et méthodes d'entretien individuel ou de groupes, d'animation collective, de bilan.

Comme si l'antériorité historique des CIO sur les nouvelles structures, professionnels ou agents de l'information, du bilan, du conseil, et leur longue expérience d'un service public à la fois généraliste et spécialisé leur permettaient de conserver une grande crédibilité aux yeux des usagers, qui fait d'eux, malgré leur rareté, la référence.

La démarche de projet du service d'orientation Sarthe Synopsis 1996-2008 (source : Inspection académique)

Juin 1996	Publication de <i>Outils et dispositifs pour une démarche éducative en orientation, 51 fiches-actions</i> , CIO Sarthe-Inspection académique
Octobre 1997	Publication des <i>Objectifs départementaux pour les CIO Sarthe</i>
Septembre 1998	Organisation, au Mans, du congrès national de l'ACOP-France. Thème : <i>Qui est responsable de l'orientation ?</i>
Novembre 2000	<i>Eduquer en orientation. La mise en œuvre de l'éducation à l'orientation en Sarthe de 1990 à 2000</i> (Inspection académique, EduSarthe)
Août 2001	<i>Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes</i> , rapport Vauloup, disponible sur http://alexandrie.ac-nantes.fr
Janvier 2003	<i>Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités</i> (1 ^{ère} édition)
Printemps 2004	Evaluation d'étape : <i>Autobilan des CIO. L'autobilan des CIO</i> est une démarche annuelle animée et régulée par l'IA-DSDEN (IEN-IO)
Octobre 2004	<i>Charte pour le développement des démarches éducatives en orientation</i> , académie de Nantes (SAIO – 2 ^{ème} édition, 1 ^{ère} édition en nov. 2002) http://alexandrie.ac-nantes.fr
Février 2007	<i>400 références pour éduquer en orientation</i> (Inspection académique, EduSarthe)
Mai 2007	<i>50 actions pour l'insertion des jeunes</i> (Inspection académique, EduSarthe, 3 ^{ème} édition)
Juin 2007	<i>Projet annuel de performance académique</i> (rectorat-académie de Nantes)
Août 2007	<i>Des femmes et des hommes au travail. Enjeux et pratiques de la découverte professionnelle</i> (Inspection académique, EduSarthe)
Octobre 2007	<i>Préparer et exploiter FormaSarthe 2008. Le guide du professeur</i> (Inspection académique, EduSarthe 4 ^{ème} édition).
Janvier 2008	<i>Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités</i> (2 ^{ème} édition)

« Une fonction dont on a honte, on ne l'exerce pas soi-même ; on la confie à un corps spécialisé. Les enseignants n'ont pas de vraie conscience qu'ils orientent. C'est pour eux l'affaire des services d'orientation [...]. Sur ces services d'orientation courent d'ailleurs les bruits les plus divers. Selon l'opinion commune, ils n'en feraient qu'à leur tête [...]. Au contraire, ils ont loyalement plié l'exercice de leur fonction aux évolutions des politiques ministérielles ».

André Legrand (1994), *Le système E*, Denoël, pages 59-60.

L'auteur a été recteur d'académie, directeur des lycées et collèges, président d'université, président de la conférence des présidents d'université.

SOMMAIRE

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités

	<i>pages</i>
<i>Editorial de l'inspecteur d'académie.....</i>	7
<i>Introduction. Quelles priorités pour les CIO en 2008 ?.....</i>	9-10
<i>Priorité 1. Accueillir au CIO.....</i>	13-16
<i>Priorité 2. Accompagner les personnes, tenir conseil.....</i>	17-20
<i>Priorité 3. Promouvoir une orientation éducative.....</i>	21-24
<i>Priorité 4. Agir contre l'exclusion.....</i>	25-28
<i>Priorité 5. Une ressource, un lieu, un lien pour le bassin d'éducation et de formation.....</i>	29-32
<i>Conclusion. Peut-on se passer des CIO?.....</i>	33-36
<i>Annexe 1. Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités, synopsis.....</i>	37-42
<i>Annexe 2. Le mouvement de l'orientation en France et Sarthe de 1919 à 2008.....</i>	43-60
<i>Annexe 3. Chiffres clés.....</i>	61-66
<i>Annexe 4. Bibliographie indicative.....</i>	67-72
<i>Annexe 5. Sigles et acronymes.....</i>	73-76
<i>Annexe 6. Carte des CIO Sarthe.....</i>	77-80
<i>Annexe 7. Liste des professionnels des CIO Sarthe au 1-0-12008.....</i>	81-84
<i>Annexe 8. Publications de l'inspection académique Sarthe.....</i>	85-86

« L'accueil du public est l'une des missions essentielles du CIO ».

Circulaire n°80-099 du 25-2-1980, Bulletin officiel de l'éducation nationale

« Ce n'est pas en dévalorisant les fonctionnaires dans la société que l'Etat et les collectivités publiques seront mieux gérés ; ce n'est pas en ignorant les compétences et les spécificités de chacun ou en rejetant les initiatives sous prétexte qu'elles n'entrent pas dans le carcan des procédures que l'on rendra le service public plus efficace. C'est au contraire en restaurant la dignité des serviteurs de l'Etat et des collectivités publiques, en créant les conditions juridiques et matérielles d'une prise de responsabilités effective par le plus grand nombre d'entre eux, en matière de décision comme d'exécution, que l'on pourra mieux répondre aux aspirations des fonctionnaires et mieux satisfaire les usagers ». [...] « Il convient d'associer les usagers à l'amélioration des services publics ».

Circulaire du 23-2-1989 relative au renouveau du service public (premier ministre Rocard).

Priorité 1

Accueillir au CIO

Priorité 1

Accueillir au CIO

Constamment rappelée dans tous les textes (cf. annexe 2, textes de juillet 1971 et février 1980 notamment), cette dimension essentielle caractérise le service public assuré par le CIO. Il le fonde et le justifie. Il distingue et associe des phases individuelles et collectives. Le CIO est ouvert à tout public, scolaire ou non.

ACTIONS RETENUES

Action 1

Rester la référence locale en matière d'information sur les formations et les métiers. Développer les ressources vivantes relatives aux métiers.

Des ressources fiables, constamment actualisées, aux supports diversifiés, et adaptées aux attentes des différents publics. Chacun des CIO sarthois constitue la référence locale en matière d'information sur les formations et les métiers, et dispose des moyens idoines pour le rester.

Action 2

Poursuivre l'aménagement des locaux. Les adapter aux personnes en situation de handicap.

Des locaux accessibles, y compris aux personnes à mobilité réduite¹, bien signalisés, et de manière homogène dans tout le département. Des locaux structurés de façon à faciliter le libre accès des consultants aux sources documentaires et aux bases de données.

Action 3

Aménager les horaires d'ouverture en fonction des besoins du public.

Réduire certaines plages matinales d'ouverture avec conseiller d'orientation-psychologue afin de renforcer la structure d'accueil le mercredi. Eviter ainsi tout phénomène de file d'attente. Gérer les ouvertures des CIO lors des congés scolaires dans un planning départemental.

1. Au 1-01-2008, deux CIO sur cinq ne permettent pas l'accès aux personnes à mobilité réduite : CIO Le Mans sud, CIO Sablé-sur-Sarthe.

Action 4

Identifier clairement la fonction des professionnels-elles chargés-ées de l'accueil.

En salle de documentation, un badge est porté systématiquement. Il permet au consultant de s'assurer de la qualité de la personne qui l'accueille, et du service qu'il est en mesure d'attendre de sa part : personnel administratif, personnel de documentation, conseiller d'orientation-psychologue, directeur de CIO.

Action 5

Accentuer l'accueil de groupes restreints, ou groupes de pairs, en complément de l'accueil individuel. Chez l'adolescent-e, les groupes de pairs ont un rôle essentiel dans la formation des représentations de l'avenir et la construction identitaire. Dès à présent, cet axe nécessite des développements et des initiatives dans chaque CIO. Il suppose l'aménagement d'espaces adaptés.

Action 6

Recevoir les consultants dans des conditions requises pour exercer un travail psychologique ou documentaire de qualité.

Harmoniser la procédure d'accueil-consultation du public dans tous les CIO du département. Un cahier des charges départemental de la procédure d'accueil des consultants est mis en place. Le consultant est assuré de la confidentialité de l'entretien et du conseil.

Action 7

Étendre Les lundis de l'information au département. Les articuler à FormaSarthe.

Poursuivre l'expérience mancelle, en élargir les thèmes, en étendre les effets au département grâce aux moyens de télétransmission [<http://www.frequence-sille.org>, <http://www.meformer.org>]. L'année du forum des formations et métiers *FormaSarthe* (salon bisannuel), les *Lundis de l'information* sont articulés aux *Tables rondes de FormaSarthe* dans un calendrier annuel unique.

Action 8

Renforcer la communication externe des centres d'information et d'orientation.

Profiter au maximum de l'impact de FormaSarthe (Forums des formations et métiers 2008, 2010, 2012...); utiliser les vecteurs <http://www.frequence-sille.org>, <http://www.meformer.org> et le prochain site académique des CIO, dans toutes leurs potentialités (forum de discussion, conseil en ligne, informations pratiques et régulièrement mises à jour, mémoire des conférences et débats); développer dans chaque CIO *La journée des CIO*, journée annuelle des portes ouvertes; renforcer les relations de proximité avec les institutions, les organismes locaux, la presse.

Le conseil d'orientation entre guidance, prudence, et valorisation

« On pourra attendre un conseil d'orientation fondé essentiellement sur les besoins et aspirations de l'adolescent ou de l'adulte en situation de futur orienté. [...] On peut encore demander à un conseil d'être la résultante d'un bilan de capacités vérifiées et d'aptitudes supposées. [...] Enfin, on peut demander au conseil la qualité de pouvoir être suivi. On tiendra à ce qu'il soit positif, simple, et assorti d'indications précises sur les conditions de sa réalisation. [...] En vérité, on attend du conseil d'orientation qu'il comporte tous ces aspects à la fois. Il est guidance, il est prudence, il est valorisation. Il doit être simultanément stimulant et tempérant. Il doit encore permettre au conseillé de se trouver et de se reconnaître »

Jean Drévilion (1970), *L'orientation scolaire et professionnelle*, PUF, pages 92-93.

Conduire un entretien est-il tenir conseil ?

« Et si l'on considérait qu'il y a une vraie question du conseil ? S'il fallait reconnaître la nécessité d'un apprentissage spécifique du « tenir conseil », pour ne pas réduire cette activité à « donner des conseils », à rassurer, à reconforter, à consoler, à suggérer ou à couvrir d'un badigeon de savoir un ensemble de recettes en provenance d'un bon sens apparent ? [...] Le conseil est à construire dans ses fondements, dans ses méthodes et dans ses pratiques ».

Alexandre Lhotellier (2001), *Tenir conseil, délibérer pour agir*, Seli Arslan, pages 10-11.

Priorité 2

Accompagner les personnes
Tenir conseil

Priorité 2

Accompagner les personnes, tenir conseil

Que faire pour amener l'adolescent, le jeune adulte, à prendre en mains son avenir, et, pour commencer, son présent, en appui d'un passé accepté ? D'abord garder beaucoup de modestie sur des ambitions aussi importantes, et pleine conscience des risques de manipulation d'une personne en devenir. Mais ne pas s'interdire pour autant d'intervenir à bon escient, en respect de la personne et de son inaliénabilité.

ACTIONS RETENUES

Action 9

Prendre le temps nécessaire pour que le consultant puisse repérer la spécificité psychologique de la prestation offerte par le conseiller-psychologue.

Au-delà de la demande manifeste peuvent apparaître d'autres demandes. Disponibilité, écoute, confidentialité caractérisent le conseiller d'orientation-psychologue.

Action 10

S'abstenir de tout jugement de valeur vis-à-vis des personnes. Reconnaître chacune d'entre elles dans sa globalité, sa singularité et son unicité.

Garantir à tout usager, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne, une relation neutre -ce qui ne signifie pas indifférente-, indépendante de tout pouvoir, chargée d'empathie, d'attention positive inconditionnelle à autrui et d'authenticité. Le conseiller peut éclairer, aider à positiver davantage, à s'auto-évaluer, à se décider, à construire et suivre des démarches adaptées, à expliquer à un sujet hésitant qu'il n'y a rien d'anormal ni de pathologique à douter.

Action 11

Permettre au consultant d'envisager l'orientation comme un parcours, ou un cheminement. L'aider à faire des choix inscrits dans la durée.

L'amener à comprendre que l'orientation n'est pas un simple acte administratif, un papier ou un dossier rempli à la va-vite. Permettre au consultant de prendre le temps qui lui est nécessaire.

Action 12

Organiser avec les adolescents et les parents des débats, tables rondes, conseils restreints autour de contenus et d'expériences vécues.

Le conseiller d'orientation-psychologue participe à l'éducation du jeune en proposant des activités, des terrains d'expérience qui engagent l'adolescent-e à enrichir ses représentations et à les confronter aux représentations de ses pairs, ou à celles des adultes. Cet accompagnement suppose le respect du temps vécu de chacun.

Action 13

Réaliser des examens psychologiques dans le respect du code de déontologie des psychologues (1996).

L'examen psychologique ne peut s'effectuer qu'avec l'accord des représentants légaux et du principal intéressé. Il ne saurait être perçu comme une machine à exclure ; il a pour objet de mettre en évidence les potentialités du consultant. Les examens psychologiques réalisés par les CIO se limitent aux enfants scolarisés dans l'enseignement public, la direction diocésaine disposant d'un service de psychologie spécifique. Les outils d'investigation clinique et la démarche d'examen sont de l'entière responsabilité du conseiller d'orientation-psychologue.

Action 14

Siéger, en tant que psychologue du second degré, dans les commissions de l'éducation spécialisée.

Le conseiller d'orientation-psychologue, le directeur de CIO sont les psychologues du second degré seuls habilités à siéger, au titre de psychologue, dans la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO – cf. BO n°1 du 5 janvier 2006), et dans la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH – cf. Loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Action 15

Participer aux cellules de crise ou d'urgence des collèges et lycées. En constituer l'un des éléments essentiels.

A plusieurs reprises depuis 1998, les conseillers d'orientation-psychologues ont été sollicités pour y participer. Ils s'en sont acquittés avec qualité et compétence et humanité. Ils trouvent désormais naturellement leur place dans les équipes multi-catégorielles intervenant dans ce cadre.

Action 16

Se concentrer sur le cœur de métier. Le faire connaître avec netteté.

En CIO, les rôles des personnels administratifs, de la documentation, de la direction, des conseillers d'orientation-psychologues sont définis avec clarté et expliqués aux consultants. En établissement scolaire, la spécificité psychologique du conseiller d'orientation-psychologue apparaît nettement dans le *volet orientation du projet d'établissement*, dans le *contrat d'objectifs* ou *projet commun CIO-EPLE*¹, dans le *règlement intérieur*, sur le *site Internet* de l'établissement, ainsi que dans les *informations données aux familles et aux élèves* par la direction.

1. Etablissement public local d'enseignement

« Parce que notre ère est celle de l'individu comme principe et comme valeur, la détermination des règles et des normes s'accomplit à travers leur libre fondation par les volontés individuelles. Par là même, ce que nous devons bien nous représenter comme un progrès contient aussi la perspective d'une société privée de toute référence à des repères communs. Si c'est désormais à chacun d'inventer ses normes, et si la diversité que ce processus induit devait ne plus trouver dans des normes communes aucun cran d'arrêt, le risque se profilerait d'une telle fragilisation du lien social que les conditions mêmes de la coexistence des individus et des groupes d'individus au sein d'un monde commun en deviendraient extrêmement précaires ».

Sylvie Mesure, Alain Renaut (2002)
Alter ego, les paradoxes de l'identité démocratique,
Champs Flammarion, page 195

« Loin des conceptions utilitaires de jadis qui limitaient son office à la recommandation d'un métier, l'orientation doit être autre chose que la combinaison d'un acte d'affectation scolaire et d'une procédure d'information sur tel métier ou d'une aide dans le choix de telle ou telle formation. [...] Elle tend à devenir un processus continu, de la première scolarisation à la reconversion professionnelle ou à la formation permanente, en passant par le conseil de classe de fin de troisième ou le baccalauréat. Dans tous les pays de l'Union européenne, elle est considérée comme partie intégrante du processus éducatif, tout au long de la vie ».

Roger Fauroux (1996), *Pour l'école,*
Calmann-Lévy, La documentation française, page 116.

Priorité 3

***Promouvoir
une orientation éducative***

Priorité 3

Promouvoir une orientation éducative

L'orientation éducative, l'orientation de l'éducation sont l'affaire de tous les éducateurs (professeurs principaux, professeurs dans leur matière, parents, personnels d'éducation, de direction, de santé, personnels sociaux, personnels d'orientation). Chacun d'eux interagit sur l'enfant, l'adolescent, le jeune élève, et sur les représentations qu'il construit de lui-même, des autres et du monde.

ACTIONS RETENUES

Action 17

Mettre en œuvre les conditions d'exercice du droit au conseil en information et en orientation cf. Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

L'orientation éducative est l'affaire de toute l'équipe éducative (professeurs principaux, professeurs dans leur matière, parents, personnels d'éducation, de direction, de santé, personnels sociaux, personnels d'orientation). Elle est conçue et organisée avec l'appui des professionnels de l'orientation.

Action 18

Respecter et mettre en valeur les identités professionnelles de chacun.

Le professeur est le spécialiste de la transmission des connaissances et de la mise en œuvre des conditions, méthodes et démarches d'apprentissage ; *le professeur principal* est le coordinateur d'une équipe et le médiateur privilégié avec les familles et les élèves d'une classe ; *le conseiller d'orientation-psychologue* est un professionnel de la psychologie, de l'accompagnement et du conseil en orientation. Il est également conseiller technique de l'établissement sur toutes les questions relevant du champ polysémique de l'orientation.

Action 19

Contractualiser par écrit le rôle de chacun selon des modalités claires.

Construire en équipe d'établissement les programmes, dispositifs et méthodes d'intervention. Les différencier selon les caractéristiques et le projet de chaque établissement. Consigner par écrit les engagements, réalisations et questions. Y inclure les modalités annuelles ou pluriannuelles d'évaluation du dispositif global. Faciliter l'émergence et l'appropriation par chacun d'une culture commune en orientation par le dialogue, les échanges d'outils et de questionnement, et par la formation.

Action 20

Consulter les chefs d'établissement et animateurs de bassin au moment de l'élaboration du programme d'activités annuel du CIO, du projet de CIO pluriannuel, et du contrat d'objectifs CIO-rectorat.

Action 21

Présenter régulièrement les réalités et projets de chaque CIO et du réseau départemental d'orientation à l'inspecteur d'académie, aux animateurs de bassin, aux établissements de formation et aux partenaires (édition bisannuelle d'un triptyque destiné au grand public, édition d'une plaquette d'information diffusée lors de *La journée des CIO* (cf. action 8, p. 16).

Action 22

Créer des occasions d'échanges et d'approfondissements professionnels et interprofessionnels.

Des productions sont régulièrement réalisées et enrichies : *Outils et dispositifs pour une démarche éducative en orientation* (mai 1996), *Actes des 47^{èmes} journées nationales d'études sur l'orientation* (1999), *Accompagner les stages de découverte en entreprise* (1999), *Eduquer en orientation* (2000), *Changer le conseil de classe* (2004), *Accompagner les activités de découverte en entreprise* (2006), *Des femmes et des hommes au travail* (2007), *400 références pour éduquer en orientation* (2007). Des groupes de travail départementaux fonctionnent : l'examen psychologique, accueillir en CIO, les conseillers et les élèves en difficulté, etc. De nouvelles opportunités seront saisies le moment venu.

Action 23

Former les équipes éducatives aux démarches éducatives en orientation, en liaison avec l'IUFM et la DAFPEN (rectorat).

Les CIO Sarthe ont la responsabilité académique d'assurer la plus grande partie de la formation des professeurs principaux. Ils interviennent également à l'IUFM, site Le Mans. L'IEN-IO¹ Sarthe est chargé de mission académique sur cette question. La formation est un élément-clé d'une stratégie globale incluant production et échange d'outils, animations diverses, journées d'études annuelles, régulation, évaluation des actions. Les parents y sont associés.

Action 24

Implanter davantage encore le CIO dans l'articulation second degré-supérieur.

Dans chaque bassin d'éducation et de formation, les CIO Sarthe travaillent à l'amélioration du passage second degré-supérieur avec les professeurs des lycées et ceux de l'enseignement supérieur. Des actions multiformes, étroitement articulées à une éducation à l'orientation intégrée aux projets d'établissement des lycées, sont mises en œuvre. Un groupe de travail départemental, constitué en 2004, poursuit ses activités avec constance et esprit d'initiative. L'université du Maine a créé, en 2005, un 0,50 ETP de conseiller d'orientation-psychologue supplémentaire au SCUIO² (cf. action 30, page 28).

1. IEN-IO : inspecteur de l'éducation nationale chargé d'information et d'orientation.

2. SCUIO : service commun universitaire d'information et d'orientation.

« Les jeunes représentent tout, sauf un ensemble homogène. Selon leur classe sociale, selon qu'ils sont garçons ou filles, selon le lieu où ils habitent, leurs problèmes sont différents ou plus ou moins graves.

Et cependant, les jeunes sont unis dans un certain nombre de comportements et d'idées. Ce qui les unit, c'est leur exclusion de la société. Ce qui les unit, c'est leur désespérance devant l'absence de perspectives. Ils ont besoin de chaleur. Ils se sentent isolés. Ils ont besoin de considération, ils souhaitent être pris en compte, compris et ne refusent pas l'aide si celle-ci n'est pas assistanat ou jugement permanent.

Ils refusent le mensonge et dénoncent les pièges dans lesquels on les enferme trop souvent, c'est pourquoi ils rejettent certaines valeurs traditionnelles.

Et s'ils sont bloqués, voire en situation de refus, ils sont surtout en situation de recherche, laquelle leur est souvent refusée.

Quand ils constatent qu'on leur fait confiance, et qu'on vit et agit avec eux dans le respect et la confiance mutuelle, leur énergie et leur créativité sont sans limite.

Ils ne sont pas tous « bien », l'angélisme n'est pas de rigueur. Ils sont autres que nous ».

Bertrand Schwartz (1981),
L'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
La documentation française, page 21.

Priorité 4

Agir contre l'exclusion

Priorité 4

Agir contre l'exclusion

Le temps n'est plus aux tergiversations sur la question de savoir si l'école de la République doit ou non mener des politiques de discrimination positive, doit ou non chercher à ouvrir les portes de l'intégration aux jeunes les plus démunis. L'heure est à l'action résolue et responsable. La spécificité sarthoise -représentation ouvrière forte, demande sociale d'éducation faible, ruralité affirmée- oblige à ne pas baisser la garde quant à la promotion et la valorisation de tous par l'école, et tout particulièrement dans les banlieues urbaines et les parties rurales les plus reculées.

ACTIONS RETENUES

Action 25

Donner la priorité aux élèves en difficulté et à leurs familles, donner la priorité aux établissements sujets à plus de difficultés et, dans chaque établissement, à l'analyse et au traitement des situations personnelles les plus délicates.

Action 26

Ancrer toute action en établissement dans le cadre des instances de régulation collective : conseil de classe, cellule de veille et de prévention, conseil de vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, conseil d'administration, conseil pédagogique.

Action 27

Promouvoir la mise en oeuvre de parcours d'intégration dans les établissements : parcours d'intégration des entrants, parcours personnalisés, cursus adaptés, retours en formation initiale, unités pédagogiques d'intégration.

Action 28

Rechercher, en concertation, des solutions adaptées dans le cas d'abandons scolaires en cours d'année (raccrocher les décrocheurs, mesures alternatives aux conseils de discipline, etc.). Renforcer les prestations offertes aux publics fragiles (jeunes et adultes en difficulté, et parfois en situation d'urgence).

Des régulations fréquentes sont organisées avec les *référénts ou coordonnateurs insertion* des trois bassins d'éducation et de formation, et avec le chargé de mission départementale de la mission générale d'insertion et des plates-formes d'accompagnement vers l'emploi de l'éducation nationale.

Action 29

Renforcer la coordination des actions des CIO, des PAIO¹, des Missions locales (agglomération mancenne, Sarthe Nord) et du réseau public d'insertion des jeunes.

Les directeurs de CIO développent des articulations locales sur la connaissance des parcours d'insertion des jeunes, les échanges de pratiques et la formation continue des personnels.

Action 30

Améliorer le suivi et l'accompagnement des sortants de terminale générale ou technologique, et leur adaptation à la première année de l'enseignement supérieur.

A la rentrée 2004, l'université du Maine a créé, en étroite collaboration avec l'inspection académique, un poste de chargé(e) de mission à cet effet. Il est implanté au SCUIO, et occupé par un conseiller d'orientation-psychologue (0,50 ETP). Les CIO Sarthe mettent en outre à disposition de l'Université du Maine 0,50 ETP de conseiller d'orientation-psychologue (implantation : CIO Le Mans sud).

Action 31

Proposer à la personne de l'accompagner dans sa recherche de solution(s) ou de démarche(s), tenir conseil avec elle.

Les conseillers d'orientation-psychologues ont une part de responsabilité dans la réduction, chez tout adolescent et adulte, du sentiment « *on m'a orienté...* », et le développement du sentiment « *je m'oriente* », « *je cherche à m'orienter vers...* », ou encore « *je me suis orienté vers...* ». Les équipes éducatives, parents inclus, ont, par leurs actions résolues et coordonnées, un rôle déterminant à jouer dans l'appropriation de ce sentiment par les jeunes.

Action 32

Renforcer significativement la présence des conseillers d'orientation-psychologues dans les établissements posant les problèmes les plus " délicats " : collèges situés en éducation prioritaire et ambition-réussite, enseignement général et professionnel adapté (EGPA), établissement régional d'enseignement adapté (EREA), unité pédagogique d'intégration (UPI), dispositifs de la mission générale d'insertion (MGI-PAE), classe relais, parcours personnalisés ou cursus adaptés, collège Anne Frank Le Mans.

1. PAIO : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

Déjà en 1937...

« En dépit du chômage persistant, les industriels éprouvent de sérieuses difficultés à recruter la main d'œuvre qualifiée dont ils ont besoin, situation qui nuit à la production et fait persister le chômage ».

Rapport du comité national d'enquête sur la production au président de la république, publié au journal officiel du 16-12-1937

Le CIO, observatoire du fonctionnement du système éducatif, pôle d'animation et de ressources du bassin, trait d'union entre les établissements

« Le CIO est le pôle d'animation et de ressources de l'éducation à l'orientation, qui est prioritaire dans le cadre de ses relations avec les établissements du bassin de formation. Le directeur, avec son équipe, en s'appuyant sur le projet de centre, assure l'animation et l'accompagnement des actions d'éducation à l'orientation, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement.

Le CIO est l'observatoire du fonctionnement du système éducatif. Véritable trait d'union entre les établissements, il assure le suivi des jeunes parcourant les différents cycles. Il a la capacité de développer des relations avec les établissements de formation, les entreprises et les institutions afin de constituer un réseau de partenaires et d'apporter une contribution importante à l'analyse des besoins de formation, de qualification et d'emploi ».

Projet de charte « pour des démarches éducatives en orientation » en collège, lycée d'enseignement général et technologique et lycée professionnel (2002), ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, <http://eduscol.education.fr>

Priorité 5

***Une ressource, un lieu, un lien
pour le bassin d'éducation et de formation***

Priorité 5

Une ressource, un lieu, un lien pour le bassin d'éducation et de formation

Le Centre d'information et d'orientation est le véritable trait d'union entre les établissements du bassin d'éducation et de formation. Il reste, avec la mission générale d'insertion de l'éducation nationale -qu'il contribue à valoriser-, le meilleur connaisseur local des parcours d'insertion et d'entrée dans la vie active des jeunes scolarisés. Il développe des connaissances fines sur leur entrée dans la vie active. Il constitue une instance fonctionnellement articulée au réseau public d'insertion des jeunes (ANPE, PAIO, Missions locales, etc.), aux organisations professionnelles (UIMS, Fédération du bâtiment, FNTR-FNTV, MEDEF, etc.), et aux chambres consulaires. Il constitue souvent l'élément moteur de l'analyse de la relation formation-emploi, en liaison étroite avec l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation.

ACTIONS RETENUES

Action 33

Le programme annuel d'activités du CIO comporte une partie consacrée à l'état des lieux socio-économique du bassin.

Chaque CIO s'engage avec l'OREF des Pays-de-la-Loire et le réseau public d'insertion de sa zone d'intervention, dans un *diagnostic territorial* local. Il devient ainsi un *observatoire local emploi-formation* (OLEF). Il fait part de ces analyses aux acteurs du bassin d'éducation et de formation.

Action 34

Le programme annuel d'activités de chaque centre d'information et d'orientation comporte un tableau de bord et une analyse locale des caractéristiques des élèves et de leurs parcours.

Le CIO utilise de manière permanente et différenciée les indicateurs de pilotage du second degré (IPES), ainsi que les différentes sources d'information statistique.

Action 35

Le programme d'activités du CIO présente les critères retenus pour affecter du temps et des personnels dans les établissements (cf. actions 25 et 32, p. 27-28).

On veillera à ne pas faire descendre la durée de présence d'un conseiller en établissement en deçà de 3 ans afin de préserver un minimum de continuité dans le travail, et à ne pas la prolonger au-delà de 7 ans, afin d'enrichir et de diversifier l'expérience professionnelle du conseiller et de lui permettre de conserver la bonne distance nécessaire à sa fonction.

Action 36

Le CIO est chargé, sous la responsabilité du rectorat (DAFPEN-SAIO)¹, et en accord avec les inspecteurs correspondants et les animateurs de bassin, de la mise en œuvre des formations de professeur principal dans le bassin de formation.

Par exemple en 2007-2008, six formations de 2 jours (total = 12 jours) sont organisées pour 120 professeurs de collège, lycée général et technologique, lycée professionnel.

Action 37

Le CIO apporte une contribution active à la connaissance, par les futurs professeurs (professeurs de lycée, collège, lycée professionnel, professeurs-documentalistes, conseillers principaux d'éducation) du système éducatif, des enjeux de l'orientation, et de leur rôle dans l'orientation.

Ses interventions en formation initiale en IUFM s'insèrent dans une stratégie et un plan annuels déterminés à l'avance avec les formateurs référents des groupes (en formation initiale des professeurs de lycée et collège, un module « orientation » d'au moins une journée est organisé pour les stagiaires de l'IUFM, site du Mans, cf. 80 stagiaires en 2006-2007).

Action 38

Le programme annuel d'activités du CIO comprend un plan de formation des personnels explicite. Priorités départementales définies pour la période 2008-2011 : analyse des pratiques et supervision ; stage en entreprise (d'ici à 2011, chaque conseiller aura bénéficié d'au moins un stage de 7 jours ; pour mémoire, de 2001 à 2008, 28 conseillers ont effectué ce stage) ; accompagner et tenir conseil en groupe restreint ; accompagner les néo-cop² lors de leur entrée en fonctions ; développer avec les professeurs de collège et de lycée la découverte professionnelle ; l'entretien d'orientation.

Action 39

Tout stagiaire ou étudiant accueilli en CIO, provenant soit de l'université, soit d'un centre de formation de conseillers d'orientation-psychologues, est accueilli conjointement par le directeur de CIO et l'inspecteur chargé d'orientation.

A l'issue du stage, il-elle remet son rapport de stage au directeur de CIO et à l'inspecteur chargé d'information et d'orientation.

Action 40

Le CIO est le lien et le lieu de référence de l'animation du bassin d'éducation et de formation.

A ce titre, conformément à la charte académique des bassins, le directeur (la directrice) de CIO peut être choisi(e), ès qualités, par le comité de bassin, comme animateur(trice) du bassin de formation. Il fait partie de l'équipe d'animation du bassin et anime la commission orientation-insertion.

1. DAFPEN : délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (au rectorat).
SAIO : service académique d'information et d'orientation (au rectorat).

2. Néo-cop : conseillers d'orientation-psychologues nouvellement recrutés (contractuels ou titulaires).

L'orientation : éduquer au choix ou préparer à la précarité ?

« Je ne crois pas que la responsabilité de l'école soit de préparer à la précarité. [...] L'école a plutôt à développer et à ancrer la personnalité, à permettre à chaque jeune de se construire une identité, de faire des projets, de créer. [...] C'est pourquoi freiner l'éducation est non seulement impossible, mais inacceptable ».

Claude Pair (1997), in *L'orientation face aux mutations du travail*, Syros, page 251.

Traiter de l'orientation, c'est exprimer une véritable philosophie de l'homme.

« Traiter de l'orientation scolaire et professionnelle n'est jamais qu'exprimer une véritable philosophie de l'éducation, elle-même témoin d'une option fondamentale sur le sens de la situation de l'homme dans le monde et de la valeur qu'il représente. Tenter d'apporter une solution à l'angoissante question de l'orientation individuelle, autrement qu'en simplifiant le problème, c'est retrouver les éternelles antinomies entre les déterminations évidentes et la liberté de l'homme. C'est pourtant vouloir aider autrui à trouver une harmonie intérieure où les personnages imposés par la vie sociale soient l'expression d'un moi inaliénable. C'est croire encore au progrès collectif et individuel. C'est donc vouloir l'adaptation consentie de l'homme au monde, et pour cela son éducation totale et permanente ».

Jean Dréville (1970), *L'orientation scolaire et professionnelle*, PUF, page 153.

Conclusion

Peut-on se passer des CIO ?

« Le moment est venu de donner un sens à l'accumulation des textes qui proclament depuis un quart de siècle que l'orientation doit être centrée sur la relation de l'élève au savoir et à ses projets, qu'elle est une éducation au choix, un apprentissage de l'autonomie, une alternative à des formes dures de sélection. Il est donc impérieusement nécessaire de donner à ces principes des moyens d'être appliqués partout : d'abord, par la création, programmée sur une durée aussi courte que possible (en dix ans) de postes de conseillers d'orientation psychologues ou de conseillers d'orientation professionnelle permettant, à terme, d'en tripler l'effectif [...] ».

Roger Fauroux (1996), *Pour l'école*, Calmann-Lévy, pp. 123-124.

Conclusion : Peut-on se passer des CIO ?

Dix ans après *Objectifs des CIO Sarthe* (octobre 1997), un quinquennat après la première version de *Cinq CIO en Sarthe cinq priorités* (janvier 2003), les priorités décrites dans cet ouvrage situent bien la dynamique d'un service indispensable de l'éducation nationale, objet de multiples sollicitations, trop souvent méconnu, et parfois même considéré comme un bouc émissaire. Rarement considéré comme il le devrait, il contribue pourtant, depuis un demi-siècle, à promouvoir loyalement et intelligemment les politiques éducatives du ministère de tutelle ; il aide à la résolution de délicats et multiples cas individuels ; il contribue très activement au renforcement des actions conjuguées reliant l'éducation et l'économie ; il travaille à la pacification du *vivre ensemble* dans les établissements scolaires.

Mais on ne saurait pour autant trop demander à un service dont le développement s'est interrompu il y a vingt ans.

Malgré ce contexte contraignant, continuer à s'adapter aux demandes des usagers, améliorer continûment le service rendu restent deux exigences fortes. Les Centres d'information et d'orientation sarthois de l'éducation nationale s'y emploient en actualisant régulièrement leurs connaissances des mutations culturelles, économiques et sociales, et en participant activement à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs où l'on vise d'abord les effets de sens plutôt que les effets d'image. C'est le cas notamment du forum des métiers et des formations *FormaSarthe* (10^{ème} édition du 24 au 26 janvier 2008). Les CIO Sarthe y ont une part essentielle et contribuent à en faire des lieux et moments réellement formateurs.

Accueillir au CIO, accompagner les personnes pendant une partie de leur cheminement, tenir conseil avec elles et leurs pairs, pratiquer et penser une éducation à l'orientation critique qui respecte les identités professionnelles de chacun, agir contre les exclusions, renforcer la coordination et la mise en cohérence de nos actions, bâtir le CIO du XXI^{ème} siècle, au cœur du bassin d'éducation et de formation, à la confluence des établissements de formation, de l'école et des environnements sociaux, économiques et culturels, au service d'une personne en devenir : telles sont nos ambitions pour un service public dont la double utilité sociale et scolaire reste incontestable. ■

*« Ils se sont détachés de moi ; ils vivent pour leur propre compte ; ils ont acquis voix et mouvement ; ils sont devenus d'eux-mêmes, dans cette lutte pour la vie qu'ils ont dû livrer contre moi, des personnages qui peuvent bouger et parler tout seuls ; ils se voient déjà comme tels ; ils ont appris à se défendre de moi ;
ils sauront aussi se défendre des autres.
Eh bien, alors, soit, laissons-les aller là où ont coutume d'aller les personnages de théâtre pour avoir une vie : sur une scène. Et voyons ce qui en résultera ».*

Luigi Pirandello, *Six personnages en quête d'auteur*, Gallimard, Folio, n°1063, édition 1991, page 15. 1^{ère} édition en italien en 1958

« Il faut imaginer Sisyphe heureux »

Albert Camus (1942), *Le mythe de Sisyphe, essai sur l'absurde*, Gallimard, collection idées, p. 166.

ANNEXES

Annexe 1

**Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités.
Synopsis**

Annexe 1

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités.

Synopsis

Priorité 1. ACCUEILLIR AU CIO

Action 1 : Rester la référence locale en matière d'information sur les formations et les métiers. Développer les ressources vivantes par rapport aux métiers.

Action 2 : Poursuivre l'aménagement des locaux. Les adapter aux personnes en situation de handicap.

Action 3 : Aménager les horaires d'ouverture en fonction des besoins du public.

Action 4 : Identifier clairement la fonction des professionnels(elles) chargés(ées) de l'accueil.

Action 5 : Accentuer l'accueil de groupes restreints, ou groupes de pairs, en complément de l'accueil individuel.

Action 6 : Recevoir les consultants dans des conditions requises pour exercer un travail psychologique ou documentaire de qualité.

Action 7 : Etendre *Les lundis de l'information* au département. Les articuler à Formasarthe.

Action 8 : Renforcer la communication externe des centres d'information et d'orientation.

Priorité 2. ACCOMPAGNER LES PERSONNES, TENIR CONSEIL

Action 9 : Prendre le temps nécessaire pour que le consultant puisse repérer la spécificité psychologique de la prestation offerte par le conseiller-psychologue.

Action 10 : S'abstenir de tout jugement de valeur vis-à-vis des personnes. Reconnaître chacune d'entre elles dans sa globalité, sa singularité et son unicité.

Action 11 : Permettre au consultant d'envisager l'orientation comme un parcours, ou un cheminement. L'aider à faire des choix inscrits dans la durée.

Action 12 : Organiser avec les adolescents et les parents des débats, tables rondes, conseils restreints autour de contenus et d'expériences vécues.

Action 13 : Réaliser des examens psychologiques dans le respect du code de déontologie des psychologues (1996).

Action 14 : Siéger, en tant que psychologue du second degré, dans les commissions de l'éducation spécialisée.

Action 15 : Participer aux cellules de crise ou d'urgence des collèges et lycées. En constituer l'un des éléments essentiels.

Action 16 : Se concentrer sur le cœur de métier. Le faire connaître avec netteté.

Priorité 3. PROMOUVOIR UNE ORIENTATION EDUCATIVE

Action 17 : Mettre en œuvre les conditions d'exercice du droit au conseil en information et en orientation (cf. loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989).

Action 18 : Respecter et mettre en valeur les identités professionnelles de chacun.

Action 19 : Contractualiser par écrit le rôle de chacun selon des modalités claires.

Action 20 : Consulter les chefs d'établissement et animateurs de bassin au moment de l'élaboration du programme d'activités annuel du CIO, du projet de CIO pluriannuel, et du contrat d'objectifs CIO-rectorat.

Action 21 : Présenter régulièrement les réalités et projets de chaque CIO et du réseau départemental d'orientation.

Action 22 : Créer des occasions d'échanges et d'approfondissements professionnels et interprofessionnels.

Action 23 : Former les équipes éducatives aux démarches éducatives en orientation, en liaison avec l'IUFM et la DAFPEN (rectorat).

Action 24 : Implanter davantage encore le CIO dans l'articulation second degré-supérieur.

Priorité 4. AGIR CONTRE L'EXCLUSION

Action 25 : Donner la priorité aux élèves en difficulté et à leurs familles, donner la priorité aux établissements sujets à plus de difficultés et, dans chaque établissement, à l'analyse et au traitement des situations personnelles les plus délicates.

Action 26 : Ancrer toute action en établissement dans le cadre des instances de régulation collective : conseil de classe, cellule de veille et de prévention, conseil de vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, conseil d'administration, conseil pédagogique.

Action 27 : Promouvoir la mise en oeuvre de parcours d'intégration dans les établissements : parcours d'intégration des entrants, parcours personnalisés, cursus adaptés, retours en formation initiale, unités pédagogiques d'intégration.

Action 28 : Rechercher, en concertation, des solutions adaptées dans le cas d'abandons scolaires en cours d'année (raccrocher les décrocheurs, mesures alternatives aux conseils de discipline, etc.). Renforcer les prestations offertes aux publics fragiles (jeunes et adultes en difficulté, et parfois en situation d'urgence).

Action 29 : Renforcer la coordination des actions des CIO, des PAIO, des Missions locales (agglomération mancelle, Sarthe Nord) et du réseau public d'insertion des jeunes.

Action 30 : Améliorer le suivi et l'accompagnement des sortants de terminale générale ou technologique, et leur adaptation à la première année de l'enseignement supérieur.

Action 31 : Proposer à la personne de l'accompagner dans sa recherche de solution(s) ou de démarche(s), tenir conseil avec elle.

Action 32 : Renforcer significativement la présence des conseillers d'orientation-psychologues dans les établissements posant les problèmes les plus " délicats ".

Priorité 5. UNE RESSOURCE, UN LIEU, UN LIEN POUR LE BASSIN D'EDUCATION ET DE FORMATION

Action 33 : Le programme annuel d'activités du CIO comporte une partie consacrée à l'état des lieux socio-économique du bassin.

Action 34 : Le programme annuel d'activités de chaque CIO comporte un tableau de bord et une analyse locale des caractéristiques des élèves et de leurs parcours.

Action 35 : Le programme d'activités du CIO présente les critères retenus pour affecter du temps et des personnels dans les établissements.

Action 36 : Le CIO est chargé, sous la responsabilité du rectorat (DAFPEN-SAIO), et en accord avec les inspecteurs correspondants et les animateurs de bassin, de la mise en oeuvre des formations de professeur principal dans le bassin de formation.

Action 37 : Le CIO apporte une contribution active à la connaissance, par les futurs professeurs stagiaires en formation (professeurs de lycée, collège, lycée professionnel, professeurs-documentalistes, conseillers principaux d'éducation), du système éducatif, des enjeux de l'orientation, et du rôle des professeurs dans l'orientation.

Action 38 : Le programme annuel d'activités du CIO comprend un plan de formation des personnels explicite.

Action 39 : Tout stagiaire ou étudiant accueilli en CIO, provenant soit de l'université, soit d'un centre de formation de conseillers d'orientation-psychologues, est accueilli conjointement par le directeur de CIO et l'inspecteur chargé d'orientation.

Action 40 : Le CIO est le lien et le lieu de référence de l'animation du bassin d'éducation et de formation.

Annexe 2

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités.

**Le mouvement d'orientation
en France et Sarthe
de 1919 à 2008**

Annexe 2

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités. Textes et dates de référence du mouvement d'orientation en France et Sarthe (1919-2008)

Avertissement : Seules les références les plus significatives en regard de l'objet même de notre texte de cadrage sont présentées en *infra*. Merci de signaler les omissions constatées et vos commentaires à jacques.vauloup@ac-nantes.fr. Pour rédiger l'annexe 2, nous nous sommes beaucoup inspirés d'André Caroff (1987), *L'organisation de l'orientation des jeunes en France*, (éditions EAP), et de Francis Danvers (1988), *Le conseil en orientation en France* (éditions EAP), ainsi que de l'article de Michel Huteau et Jacques Lautrey (1979), *Les origines et la naissance du mouvement d'orientation* (revue *L'orientation scolaire et professionnelle* n°1/1979, pages 3-43).

De LES ORIGINES ET LA NAISSANCE DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
1919
à 1945

1919 La loi ASTIER du 25-07-1919 constitue une véritable charte de l'enseignement technique. Elle organise l'apprentissage et crée des cours professionnels obligatoires.

1922 Le décret du 26-09-1922 institue l'orientation professionnelle. Il donne la possibilité de créer des *offices d'orientation professionnelle* pour déceler des contre-indications médicales et psychologiques et assurer le placement des adolescents en apprentissage. Ces premiers offices sont placés sous l'autorité du *Sous-secrétariat à l'enseignement technique*.

1928 Création, au Mans, à la préfecture de la Sarthe, du *Cabinet d'orientation professionnelle et de placement en apprentissage* (directeur : Marcel Henri). Il deviendra vite *Office d'orientation professionnelle*, puis à partir de 1938 *Centre d'orientation professionnelle*.

Le décret du 26-02-1928 fonde l'institut national d'orientation professionnelle (INOP), avec les concours d'Henry Piéron, Jules Fontègne et Henry Laugier. Dès 1930, l'INOP assurera la formation des conseillers, deviendra un centre de recherche, et rassemblera une documentation internationale sur les problèmes d'orientation professionnelle. Cette triple vocation reste, 80 ans plus tard, celle de l'INETOP, sise à Paris, au 41, rue Gay-Lussac.

1936 Le décret du 9-08-1936 porte la scolarité obligatoire à 14 ans, et institue, à titre expérimental, des classes d'orientation.

1938 Le décret-loi du 24-05-1938 instaure le dispositif relatif à l'orientation et à la formation professionnelle. Des *secrétariats d'orientation professionnelle* sont créés dans chaque département, ainsi que des *offices d'orientation professionnelle*. Tout jeune de 14 à 17 ans employé dans le commerce et l'industrie doit recevoir, sauf cas d'inaptitude, « une éducation professionnelle pratique, sans préjudice d'un complément de culture générale ». L'inaptitude est prononcée « par le secrétariat d'orientation professionnelle, après avis des centres d'orientation professionnelle ». Le secrétariat d'orientation professionnelle délivre un *certificat d'orientation professionnelle*. NDLR : les actuels « CIO » à gestion départementale sont directement issus de ce décret-loi.

1945 L'arrêté du 26-12-1945 dote chaque académie d'un secrétariat régional d'orientation professionnelle.

De LA SCOLARISATION DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
1955
à 1969

- 1955 Le décret du 10-10-1955 permet aux *centres publics d'orientation scolaire et professionnelle d'intervenir*, à la demande des inspecteurs d'académie ou des chefs d'établissement, au moment où les enfants quittent les classes du 1^{er} degré ainsi qu'au cours des années ultérieures.
- 1957 Antoine Léon publie *Psychopédagogie de l'orientation professionnelle*.
- 1958 Un *conseil de perfectionnement* est créé auprès de chaque centre d'orientation professionnelle.
Des professeurs chargés de l'information scolaire et professionnelle sont créés dans les établissements du second degré.
- 1959 La réforme Berthoin porte l'âge de fin de scolarité obligatoire à 16 ans pour les enfants atteignant 6 ans au 1-01-1959.
- 1960 L'arrêté du 2-06-1960 donne des instructions sur l'information des familles, le dossier scolaire, les conseils d'orientation.

La circulaire du 23-09-1960 aborde, pour la première fois, le rôle du professeur principal (création de cette fonction) et du conseil de classe en matière d'observation de l'élève.

La circulaire du 21-11-1960 décrit les missions des *centres publics d'orientation scolaire et professionnelle* (qui remplacent *les centres d'orientation professionnelle depuis 1955*).
- 1962 Le décret du 14-06-1962 crée le *cycle d'orientation* au collège.
- 1963 Le décret du 3-08-1963 crée les *collèges d'enseignement secondaire* (CES).
- 1964 La circulaire du 21-4-1964 évoque l'orientation en fin de 3^{ème}, décrit le rôle des *professeurs correspondants du BUS* (bureau universitaire de statistiques) et des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.
- 1965 Création du CIO de La Flèche. Le CIO de La Ferté-Bernard sera créé en 1972, celui de Sablé-sur-Sarthe en 1973. Création d'une annexe du CIO du Mans en 1977 en banlieue sud du Mans, puis création du CIO Le Mans sud le 15-09-1979, rue Maryse Bastié.
- 1969 L'arrêté du 16-09-1969 permet aux conseillers d'orientation de devenir membres de droit du conseil de classe.

De QUAND ORIENTATION RIME AVEC « INFORMATION » ET « INSERTION »
1970
à
1996

- 1970 Création de l'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions), et suppression du BUS (bureau universitaire de statistiques).
- 1971 Circulaire du 7-07-1971 relative à *l'information scolaire et professionnelle dans les établissements du second degré*.
Organisation des services chargés de l'information et de l'orientation (décret n° 71-541 du 7-07-1971)

Art. 1 : « Afin d'assurer l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements du second degré, sont institués des services spécialisés organisés à l'échelon national, académique et local. Ces services ont pour mission d'organiser l'information et

1971 *l'orientation des élèves dans un processus éducatif d'observation continue, de façon à favoriser leur adaptation à la vie scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active, en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du progrès économique et social ».*

(suite)

Art. 5 : « *En principe, dans chaque district scolaire sera créé par arrêté du ministre de l'éducation nationale un centre d'information et d'orientation. Dans les districts les plus importants, il peut en être créé plusieurs. Dans ce domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées au niveau du district ; il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés du placement des jeune ».*

NDLR : A partir de juillet 1971, les CIO, *Centres d'information et d'orientation*, remplacent les anciens services d'orientation précédemment dénommés, depuis le décret n° 55-1342 du 10-10-1955, *Centres publics d'orientation scolaire et professionnelle*. Ces derniers ont eux-mêmes fait suite aux *Centres d'orientation professionnelle* institués par le décret-loi du 24-05-1938, qui avait rendu obligatoire la consultation d'orientation pour tout jeune de moins de 17 ans avant d'être employé dans une entreprise industrielle et commerciale, et défini un système d'organisation de l'orientation professionnelle complètement rattaché à l'éducation nationale. Depuis sa création, par le décret du 26 février 1928, l'Institut national d'orientation professionnelle (INOP) a formé, à Paris, au n°41 de la rue Gay Lussac, des *conseillers d'orientation professionnelle*, puis des *conseillers d'orientation scolaire et professionnelle*, ensuite des *conseillers d'orientation*, enfin des *conseillers d'orientation-psychologue* Il partage aujourd'hui cette fonction avec les centres de Lille, Aix-en-Provence et Rennes.

Loi du 16-07-1971 relative à la formation continue et à l'apprentissage.

Circulaire du 2-09-1971 relative à la fonction de professeur principal en classe de seconde (cette fonction a été créée en 1960 en classe de 5^{ème} et en 1962 en classe de 3^{ème}).

La circulaire du 28-10-1971 crée la fonction de professeur délégué à l'information et décrit leur rôle.

La circulaire du 13-12-1971 décrit les fonctions du Service académique d'information et d'orientation (SAIO), et du chef du SAIO (rattachés au rectorat).

1973 **Décret du 12-02-1973 et arrêté du 27-03-1973 relatifs aux nouvelles procédures d'orientation dans le second degré.** NDLR : ces nouvelles procédures instaurent un dialogue permanent tout au long de l'année scolaire, entre l'établissement, les familles et l'élève. Différents temps rythment ce dialogue : l'information, les intentions provisoires des familles, l'avis provisoire du conseil de classe, les intentions définitives, la décision du conseil de classe, la procédure d'appel. Ces textes essentiels seront légèrement revisités dans le décret n°90-484 du 14-06-1990 relatif à *l'orientation et à l'affectation des élèves* (en enlevant notamment au conseil de classe tout pouvoir de décision, et en lui attribuant désormais le pouvoir de formuler des *propositions* ou des *avis*).

Arrêté du 5 mars 1973. Organisation des centres d'information et d'orientation

Article 1. Les centres d'information et d'orientation créés en vertu de l'article 5 du décret n°71-541 du 7 juillet 1971 ou édictés en vertu de l'article 8 dudit décret sont soumis au présent arrêté.

Article 2. Les centres d'information et d'orientation sont placés sous l'autorité de l'inspecteur d'académie en résidence dans le département et dirigés par un directeur.

Article 3. Le centre d'information et d'orientation étend son activité à l'ensemble du district de second cycle dans lequel il est situé.

Lorsque plusieurs centres existent dans le même district, le recteur délimite la compétence géographique de chacun en fonction de la carte scolaire de telle manière que chaque centre ait en charge un nombre entier de secteurs et il prescrit toutes mesures de coordinations utiles. Il peut être créé, par le ministre de l'Éducation nationale, au sein du centre, une ou plusieurs sections spécialisées dont la mission s'étend au-delà des limites du district. Ces sections restent sous l'autorité du directeur du centre.

Article 4. Il est institué, auprès de chaque centre ou groupe de centres d'information et d'orientation d'un même district ou d'un même département, un conseil de perfectionnement chargé de suivre l'activité du ou des centres, de favoriser toutes liaisons avec les divers organismes, services ou institutions intéressés par leur action, de donner son avis sur toutes questions qui lui sont soumises par son président. [...]

1973 *Article 7.* Le ministre de l'Éducation nationale, dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances, gère les crédits nécessaires au fonctionnement des centres. Il leur affecte, en outre, dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 1939 et de l'instruction n°58-86 A7 du 22 avril 1958, les fonds de concours reçus, à titre de participation, des collectivités locales, des établissements publics, d'organismes et d'associations divers ou de personnes privées et, au titre de la législation en matière de taxe d'apprentissage, des assujettis à cette taxe. Le recteur est ordonnateur secondaire du budget de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des centres d'information et d'orientation.

1974 **Circulaire du 24-05-1974 relative à la fonction d'inspecteur de l'information et de l'orientation.**

1975 **Loi d'orientation du 30-06-1975 en faveur des personnes handicapées.**

Loi Haby relative à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges et les lycées.

1980 **Organisation de l'activité des CIO (circulaire n° 80-099 du 25-02-1980)**

Nous insistons quelque peu sur ce texte *princeps* dans la mesure où aucun nouveau texte n'est venu le remplacer, ou le compléter, et qu'il représente, dans son ouverture et sa pluralité, une référence dont la modernité et le lien avec le mouvement d'orientation initié dès les années 1920-1930 apparaîtront, nous n'en doutons pas, avec netteté au lecteur attentif.

Préambule : « *La présente circulaire a pour objet de préciser les règles générales d'organisation de l'activité des centres d'information et d'orientation. Ces règles visent à rendre l'activité de ces services encore plus cohérente et efficace mais aussi à associer cette activité à l'ensemble des actions éducatives qui s'efforcent d'éviter les sorties prématurées de l'appareil scolaire et concourent à donner aux jeunes la formation, tant générale que professionnelle, nécessaire à une bonne insertion dans le monde du travail.* »

Par. I.1 : « *L'organisation de l'activité des CIO doit répondre aux besoins de la population du district considérée dans son ensemble.* » Sont déclarés prioritaires : les demandes spontanées d'aide individuelle formulées au centre, le « *concours du centre à tous les établissements d'enseignement secondaire publics du district.* »

Par. I.2 : « *Qu'elles procèdent de l'observation ou de l'information, qu'elles relèvent de l'adaptation ou de l'orientation, les activités des centres ont pour objet de favoriser, à plus ou moins long terme, l'insertion sociale ou professionnelle du jeune. Dans cet esprit seront privilégiées les activités qui préparent aux choix scolaires et professionnels ou, plus généralement, qui contribuent à faire naître et à développer chez le jeune les projets d'avenir nécessaires à une orientation personnellement assumée. L'un des rôles des conseillers d'orientation à cet égard est notamment d'accroître la richesse et le réalisme de ces projets par la prise en compte de données individuelles et des contraintes extérieures, ainsi que par la mise en évidence des étapes pouvant conduire aux buts visés.* »

Par. I.3 : Une « *intervention particulière* » est exercée au profit des élèves en difficulté scolaire, des élèves des paliers d'orientation, des jeunes adultes en reconversion.

Par. I.4 : La fonction « *observatoire de l'environnement scolaire, économique et social* », que doit remplir le CIO, est précisée.

Par. II.1 : « *L'accueil du public est l'une des missions essentielles du CIO.* »

Il prend deux formes : *accueil individualisé* à la demande des usagers qui s'effectue, quelle qu'en soit la forme, « *toujours sous la responsabilité du directeur et des conseillers.* » Mais la notion d'accueil est déclinée également sous sa *forme collective* et suppose des *initiatives* du CIO lui-même : « *chaque fois que son installation le permet, le centre doit devenir un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges pour tous ceux qui, au sein du district, sont concernés par l'information et l'orientation : représentants du monde du travail, des collectivités locales, des personnels des établissements scolaires.* »

Par. III : « *Les activités dans le cadre des établissements scolaires.* »

Le dernier alinéa résume l'esprit et la démarche sous-jacents : « *L'action du conseiller d'orientation est de nature éducative et s'exerce dans une perspective de continuité, en liaison avec les personnels enseignants, d'éducation et médico-sociaux ; elle est intégrée à*

1980 *l'activité globale de chaque collège, lycée et lycée professionnel* ». Notons au passage que le texte ne mentionne pas la part du temps de conseiller dévolue aux établissements, et celle dédiée au CIO. En outre, à la lecture de cet alinéa -qui préfigure de quelques années la démarche de projet d'établissement préconisée dans le décret de création des établissements publics d'enseignement de 1985, dans la loi d'orientation sur l'éducation (10-07-1989), et dans la circulaire relative au projet d'établissement de 1990- on comprendrait mal dorénavant que l'action du conseiller ne s'inscrivît pas de manière contractuelle (et donc écrite) entre projet d'établissement et projet de CIO.

Par. IV₂ : « *Le programme annuel d'activités du CIO* ».

Par. IV.1 : « *Il est élaboré après concertation avec les conseillers d'orientation du centre et consultation des parties intéressées (chefs d'établissement, représentants associations de parents d'élèves...)* et a de ce fait une valeur contractuelle. Ce programme est soumis pour approbation à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en début d'année scolaire, puis transmis au recteur. »

Par. IV.2.2 : « *Les objectifs opérationnels qui se dégagent de ces données doivent notamment permettre de moduler les interventions au niveau de chaque établissement en fonction des problèmes particuliers qui s'y posent* ». Il est ainsi explicitement défini qu'« *apporter son concours à tous les établissements publics secondaires du district* » (cf. par. I.1.2) ne signifie pas nécessairement apporter strictement, voire mécaniquement, le même type de concours à chaque établissement. « *Moduler les interventions au niveau de chaque établissement en fonction des problèmes qui s'y posent* » présuppose de prendre le temps, et la démarche appropriée, pour observer, de manière interactive avec l'établissement, la situation à améliorer. Cela passe par des méthodes quantitatives et qualitatives de recueil des données (évolution des structures pédagogiques et de la carte des formations, flux d'orientation, statistiques d'insertion, fonctionnement des instances de concertation, adaptation des élèves dans les établissements d'accueil, etc.). La connaissance fine, méthodique et actualisée de chacun des établissements du district est de la compétence conjointe du conseiller exerçant dans l'établissement et du directeur du CIO.

1982 **La lettre du 1-04-1982 fixe les conditions d'exercice des conseillers d'orientation exerçant dans les cellules d'information et d'orientation des étudiants des universités.** NDLR : en Sarthe, un demi-poste de conseiller, implanté au CIO Le Mans centre, est mis à disposition de l'université du Maine depuis sa création.

Ouverture de la mission locale de l'agglomération mancelle et des premières Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Conformément aux lettres ministérielles des 12-07-1982 et 19-07-1982 relatives à *la participation de l'éducation nationale aux PAIO*, les CIO ont participé activement à la création de ces structures et, dans les années 80, mis leurs compétences au service des PAIO et de la Mission locale. Jusqu'au début des années 90, les CIO de La Flèche, La Ferté-Bernard et Sablé-sur-Sarthe accueilleront une PAIO dans leurs locaux, et le réseau départemental Mission locale-PAIO sera constitué de 6 sites composé de 6 entités autonomes.

Situation au 1-1-2008 : les CIO sarthois, pour lesquels toute création de poste a cessé depuis 1987, restent composés de cinq entités autonomes, sans aucune antenne. Le réseau départemental PAIO-Mission locale est composé désormais de 4 PAIO et 1 antenne (PAIO rives de Sarthe Allonnes La Suze, PAIO du Loir à La Flèche assortie d'une antenne à Château-du-Loir, PAIO Nord Maine à Coulaines, PAIO du bocage sabolien à Sablé-sur-Sarthe), et, d'autre part, 2 missions locales et 6 antennes (espace rural emploi-formation d'Ecommoy, quartier sud Le Mans, Bellevue, centre social des Cochereaux, Mamers, la Ferté-Bernard). Dans la seule agglomération mancelle, la comparaison est éloquente : 2 CIO d'un côté, de l'autre 6 sites (dont 3 antennes de la Mission locale). Notons enfin que, dans les deux sigles « CIO » et « PAIO », le « I » et le « O » recouvrent identiquement « information » et « orientation ».

1983 **Circulaire n°83-411 du 14-10-1983 au BO n°38, relative à l'éducation récurrente.**

1985 **Dispositif d'insertion des jeunes (secrétariat d'Etat Cathala).**

Il fait suite au *Programme 60.000 jeunes* de 1984, qui fait émerger, pour la première fois, les cycles d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA) et les modules de

repréparation d'examen par alternance (MOREA). On crée des *chargés de mission départementaux insertion* dans l'éducation nationale, et, progressivement, le suivi de l'insertion des jeunes entre dans les préoccupations de la formation initiale. Le *dispositif d'insertion des jeunes* (DIJEN) deviendra *mission d'insertion de l'éducation nationale* en 1995. Les CIO sont mobilisés dans ces dispositifs. Toutefois, la responsabilité première du suivi des élèves sortant du second degré -et, au premier chef, de ceux qui sortent sans qualification reconnue- incombe aux établissements de formation initiale. Depuis 1996, la mission d'insertion de l'éducation nationale est étroitement articulée au *réseau public d'insertion des jeunes* que le préfet anime dans chaque département.

La circulaire n°96-134 du 10-5-1996 au B.O. n°20 du 16-05-1996 transforme le *dispositif d'insertion des jeunes* (DIJEN) en *mission générale d'insertion* (MGI). La circulaire n°99-071 du 17-5-1999 au B.O. n°21 du 27-05-1999 instaure le *programme nouvelles chances* et préconise (1) une amélioration du recueil des données des élèves sortant sans qualification, (2) un système de veille dans chaque établissement ou bassin de formation, (3) la prévention des ruptures au collège, (4) la construction de « parcours qualifiants individualisés et souples de formation qualifiante » après le collège, (5) une meilleure intégration des actions de la mission générale d'insertion au cœur des bassins de formation, (6) l'enrichissement de l'offre de formation au niveau V-CAP, (7) l'inscription des « nouvelles chances » dans les initiatives européennes.

1985 La loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, définit les conditions de l'usage du titre de psychologue.

Titre I^{er} (Mesures relatives à la protection sociale), Chapitre V (Mesures relatives à la profession de psychologue) :

Art. 44-I : « *L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat, ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés* ».

Art. 44-II : « *Peuvent être autorisées à faire usage du titre de psychologue les personnes qui satisfont à l'une des deux conditions ci-après :*

- *exercer des fonctions de psychologue en qualité de fonctionnaire ou d'agent public à la date d'entrée en vigueur de la présente loi [...]* ;

- *faire l'objet [...] d'une décision administrative reconnaissant qu'elles remplissaient les conditions de formation ou d'expérience professionnelle leur conférant une qualification analogue à celles des titulaires des documents mentionnés au par. I. ».*

Art. 44-III : « *L'usurpation du titre de psychologue est punie des peines prévues à l'article 259 du code pénal* ».

Conséquences pour les conseillers d'orientation (appellation usitée jusqu'en 1991) :

Les conseillers d'orientation recrutés antérieurement à la loi du 25-07-1985 pourront, après examen de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle par une commission régionale de validation, porter le titre de psychologue et en user ès qualités. Cette commission est mise en place par le préfet de région en 1995. A dater de la parution du décret n° 91-290 du 20-03-1991 portant *statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues* (cf. *infra*), le concours de recrutement des nouveaux élèves conseillers sera ouvert exclusivement à des candidats pouvant justifier, a minima, d'une licence de psychologie.

1989 Circulaire du 23-02-1989 relative au renouveau du service public (Premier ministre Rocard). Extraits :

« *Ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est le rôle fondamental, aux yeux de l'ensemble des Français, que doivent jouer l'Etat et les services publics. Ils doivent être capables d'assurer, dans les meilleures conditions d'équité et d'efficacité, les indispensables missions de garants des valeurs républicaines, de défenseurs de l'intérêt général et de promoteurs du progrès économique et social. Or les conditions dans lesquelles ces missions sont aujourd'hui remplies ne sont pas pleinement satisfaisantes. Elles ne le sont pas pour les agents de la Fonction publique qui ont été trop souvent dans le passé négligés, voire oubliés ou injustement critiqués. Ils doivent être les acteurs à part entière des évolutions à mettre en œuvre. Ils peuvent l'être ; ils le souhaitent. Ils ont de leur mission*

1989 *une idée assez haute pour espérer légitimement l'exécuter dans les meilleures conditions de travail et d'efficacité.*
(suite)

Ces conditions ne sont guère satisfaisantes non plus pour les citoyens et ou les entreprises qui sont, à la fois, selon les situations, administrés, usagers, clients, consommateurs ou contribuables, confrontés à un Etat trop concentré dans son fonctionnement, trop cloisonné dans ses structures, trop fragmenté dans ses actions, et qui n'a pas suffisamment pris en compte les effets de la décentralisation.

Ce n'est pas en dévalorisant les fonctionnaires dans la société que l'Etat et les collectivités publiques seront mieux gérés ; ce n'est pas en ignorant les compétences et les spécificités de chacun ou en rejetant les initiatives sous prétexte qu'elles n'entrent pas dans le carcan des procédures que l'on rendra le service public plus efficace. C'est au contraire en restaurant la dignité des serviteurs de l'Etat et des collectivités publiques, en créant les conditions juridiques et matérielles d'une prise de responsabilités effective par le plus grand nombre d'entre eux, en matière de décision comme d'exécution, que l'on pourra mieux répondre aux aspirations des fonctionnaires et mieux satisfaire les usagers ».

Les 4 axes d'action retenus :

I- *Une politique de relations du travail rénovée :* (A) Une gestion plus dynamique des personnels ; (B) Le développement du dialogue social dans les administrations.

II- *Une politique de développement des responsabilités :* (1) Déconcentrer les actes de gestion des personnels, déconcentrer la pratique de la négociation ; (2) Mettre en oeuvre progressivement les projets de service (« mettre en évidence les valeurs essentielles du service, clarifier ses missions, fédérer les imaginations et les énergies autour de quelques ambitions, telles sont les raisons d'être des projets de service. Ils doivent résulter d'une démarche collective animée sur son environnement, ses partenaires et ses usagers [...] »).

IV- *Une politique d'accueil et de service à l'égard des usagers :* (1) poursuivre et développer l'information du public – utilisation des nouvelles technologies, assouplissement des horaires d'ouverture, faciliter l'accès et l'accueil des étrangers, des handicapés- ; (2) personnaliser les relations entre les agents et les usagers ; (3) faciliter les formalités et les démarches ; (4) associer les usagers à l'amélioration des services publics [« ménager des occasions de réflexion en commun, (...) sortir du dilemme entre l'usager passif et l'usager critique (...), l'usager doit devenir un partenaire qui fait des suggestions et des propositions et qui prend aussi en compte les conditions de travail concrètes des personnels »].

Mise en œuvre du Crédit formation individualisé

Création, l'année suivante, du *Centre interinstitutionnel de bilan de compétences* (supprimé depuis 1996, et remplacé par plusieurs centres de bilan, dont celui des GRETA de la Sarthe).

1989 **La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-487 du 10 juillet 1989 (ministère Jospin)** stipule que *l'élève est le premier responsable de son orientation*. Le décret n° 90-484 du 14-06-1990, relatif à *l'orientation et l'affectation des élèves*, met en forme les axes définis dans la loi précédente et donne l'esprit et les règles des procédures d'orientation qui s'appliquent depuis lors. L'orientation devient un droit pour les familles. Selon l'article 1 en effet, *« l'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La consultation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet. Ce processus est conduit avec l'aide des parents de l'élève, de l'établissement scolaire, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. [...] Ce processus prend appui sur l'observation continue de l'élève, sur l'évaluation de sa progression, sur son information et celle de ses parents, et sur le dialogue entre les membres de l'équipe éducative et la famille. Il se situe dans une perspective de développement des potentialités de l'élève et d'égalité d'accès des filles et des garçons aux formations »*. Dans l'article 4 : *« Pendant la scolarité en collège et en lycée, les conseillers d'orientation, les conseillers d'éducation et les enseignants donnent à l'élève les moyens d'accéder à l'information sur les systèmes scolaire et universitaire, sur les professions et sur la carte des formations qui y préparent. L'information prend place pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire, et fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel approuvé par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement »*.

1991 **Statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues (décret n° 91-290 du 20-03-1991)**

Art. 1 : Instauration d'un corps unique, dans la catégorie A des fonctionnaires, de

1991 « directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues ».

(suite) Art. 2 : « Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles. Ils contribuent à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire. Ils participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale afin de satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. Outre cette mission prioritaire, ils participent à l'action du centre d'information et d'orientation en faveur des jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas atteint le premier niveau de qualification reconnu, et en faveur d'autres publics, notamment d'adultes.

« Les directeurs de CIO sont notamment chargés de la direction des centres d'information et d'orientation. Ils assument notamment la responsabilité du projet, du programme d'activité du CIO, de l'organisation et de la planification du travail, et de l'ouverture du CIO vers l'extérieur et le monde du travail ».

1993 Le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (circulaire n° 93-087 du 21-01-1993)

La circulaire étend la fonction de professeur principal (mise en application dès la rentrée 1992), aux classes de première et de terminale des lycées généraux et technologiques, et à toutes les classes des lycées professionnels. Cette fonction est désormais appliquée à l'ensemble du second degré. En matière d'information et d'orientation, « les membres de l'équipe pédagogique sont chargés du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le professeur principal assure la coordination de l'équipe. [...] Le professeur principal a ainsi une responsabilité particulière dans le suivi, l'information et la préparation de l'orientation des élèves ». Chacune de ces tâches est effectuée « avec l'aide de... », ou « en y associant... », ou « en collaboration avec... », ou « en relation avec... », ou encore « en liaison avec... » le conseiller d'orientation-psychologue ou le CIO.

NDLR : le professeur principal est-il un conseiller d'orientation-psychologue de substitution ou une ancienne fonction à revisiter (les premiers professeurs principaux ont été créés en classe de 5^{ème} en 1960, la fonction a été élargie aux classes de troisième et de seconde en 1963, mais il fallut attendre encore trente ans pour la généraliser à tous les niveaux du second degré d'enseignement) et à revivifier, tout en respectant les identités professionnelles et les compétences de chacun ? Que gagnerait-on à vouloir prendre les professeurs principaux pour des conseillers d'orientation-psychologues, et à réduire le rôle du conseiller d'orientation-psychologue à un rôle d'informateur ou de documentaliste ?

Loi n° 93-1313 du 20-12-1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

Art. 54 : « Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle. Celle-ci est dispensée soit dans le cadre des formations conduisant à un diplôme d'enseignement professionnel, soit dans le cadre des formations professionnelles d'insertion organisées après l'obtention des diplômes d'enseignement général ou technologique, soit dans le cadre de formations spécifiques inscrites dans les plans régionaux de formation professionnelle. Les formations sont mises en place en concertation avec les entreprises et les professions. »

1994 Le Nouveau contrat pour l'école (ministère Bayrou) précise, dans ses articles 46, 47, 48, 49, 63, 122, 123, que la mission des CIO et des conseillers est « recentrée sur l'orientation des jeunes et l'aide à l'élaboration de leurs projets d'études ou professionnels ».

Décision 46 : « L'une des missions de l'éducation nationale est d'informer les élèves et leurs parents sur les métiers, les professions et les voies de formation correspondantes afin de les aider dans l'orientation. Elle est de la responsabilité de l'équipe pédagogique et des conseillers d'orientation-psychologues. Les CIO contribuent prioritairement à cette tâche d'information des élèves, en étroite liaison avec les collectivités locales et les milieux professionnels. Les relations entre les CIO et les établissements sont redéfinies. Les CIO se consacrent en priorité à l'information sur les métiers et à l'éducation des choix auprès des élèves ».

De **VERS L'ORIENTATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE...**
1996
à...

1996 Code de déontologie des psychologues (mars 1996). Rédigé par les associations de psychologues, il est « *destiné à servir de règle professionnelle aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel [...]. Sa finalité est avant tout de protéger le public contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie* ».

Le code décrit sept principes généraux: (1) respect des droits de la personne (« *et notamment de leur dignité, de leur liberté et de leur protection* »), (2) compétence, (3) responsabilité, (4) probité, (5) qualité scientifique, (6) respect du but assigné, (7) indépendance professionnelle.

Titre II- L'exercice professionnel (extraits).

Art. 2. « *L'exercice professionnel de la psychologie requiert le titre et le statut de psychologue* » (tels que définis par la loi n°85-772 du 25-07-1985).

Art. 3. « *La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique. Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement* ».

Art. 6. « *Le psychologue fait respecter la spécificité de son exercice et son autonomie technique. Il respecte celles des autres professionnels* ».

Art. 9. « *Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent [...]. Il les informe des modalités, des objectifs et des limites de son intervention [...]* ».

Art. 11. « *Le psychologue n'utilise pas de sa position à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'aliénation d'autrui.[...]* ».

Art. 17. « *La pratique du psychologue ne se réduit pas aux méthodes et aux techniques qu'il met en œuvre. Elle est indissociable d'une appréciation critique et d'une mise en perspective théorique de ces techniques* ».

Titre III. La formation du psychologue.

NDLR : ce texte fondamental a été signé par les différentes associations de psychologues de France (praticiens libéraux, hospitaliers, de la Fonction publique ; enseignants-chercheurs) ; les psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues de l'éducation nationale y souscrivent.

1996 La mise en œuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège (circulaire n° 96-204 du 31-07-1996 au B.O. n°31 du 5-09-1996)

Le rôle du conseiller d'orientation-psychologue y est décrit ainsi : « *le conseiller d'orientation-psychologue participe à l'élaboration du programme d'orientation de l'établissement. Grâce à sa connaissance des différentes dimensions de l'orientation, connaissance des métiers et du monde du travail, connaissance des voies de formation et connaissance des adolescents, il propose des activités spécifiques. Enfin les entretiens qu'il conduit avec les élèves qui le sollicitent permettent une individualisation de ces actions* ». Plus loin, il est considéré comme le « *conseiller technique* » du chef d'établissement, sans que cette notion ne soit explicitée davantage.

NDLR : La circulaire du 31-07-1996 a un double statut, *pédagogique* (inédit au B.O. en matière d'orientation), et *expérimental*. D'autres textes relatifs à l'éducation à l'orientation ont suivi : (a) circulaire rectorale relative à *l'éducation à l'orientation* (recteur Maestre, Nantes, le 2-09-1996), (b) circulaire départementale relative à *l'éducation à l'orientation* du 20-09-1996 (une mise à jour annuelle est réalisée, assortie d'indications pédagogiques, la 14^{ème} version depuis 1996 a été publiée le 20-08-2007), (c) circulaire nationale n°96-230 du 1-10-1996 au B.O. n° 36 du 10-10-1996 relative à *la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation dans les lycées d'enseignement général et technologique*.

1997 La mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique, ou en lycée professionnel (circulaire n° 97-123 du 23-05-1997)

Extraits de l'introduction : « *Sa mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale ou*

1997 *professionnelle* ». Ces trois missions doivent s'appliquer dans trois champs : au sein du système éducatif, dans la classe, dans l'établissement. On note, en particulier, dans le paragraphe 3 : « *Le professeur doit pouvoir établir un dialogue constructif avec les familles et les informer sur les objectifs de son enseignement, examiner avec elles les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités de remédiation, conseiller, aider l'élève et sa famille dans l'élaboration du projet d'orientation. Il participe au suivi, à l'orientation et à l'insertion des élèves en collaboration avec les autres personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Au sein des conseils de classe, il prend une part active dans le processus d'orientation de l'élève. Il connaît les responsabilités dévolues aux professeurs principaux.* »

NDLR : référence commune aux universités, IUFM, corps d'inspection et établissements, ce texte complète et enrichit le texte de 1993 relatif aux professeurs principaux. Chaque professeur, qu'il soit ou non professeur principal de sa classe, a des responsabilités en matière d'information, d'aide au choix et à l'orientation, de suivi des sortants. Reste à mettre en musique les partitions de chacun...

1997 **Les objectifs des CIO Sarthe.** L'inspecteur d'académie présente le 15-10-1997 les quatre axes prioritaires du service public départemental d'orientation (CIO) : *accueillir, accompagner les personnes dans leurs démarches, mettre en oeuvre une orientation éducative, le CIO centre de ressources et d'animation.* Une quarantaine d'objectifs spécifiques sont énoncés. De 1997 à 2001, un dispositif d'auto-évaluation accompagne cette démarche globale (mise en place de grilles d'auto-bilan critériées).

1998 **47^{èmes} journées nationales d'études sur l'orientation au Mans, du 22 au 25 septembre.** **Le thème : « Qui est responsable de l'orientation ? Enjeux, pouvoirs et citoyenneté ».** Organisées pour la première fois au Mans, les journées d'études de l'ACOP-France (association des conseillers d'orientation-psychologues de France), ont été l'occasion, pour les CIO sarthois, de concevoir et organiser une manifestation d'envergure nationale. Une journée entière, le 24-09-1998, fut ouverte à des partenaires divers (élus, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociaux, membres des équipes éducatives, personnels de direction, professionnels de la psychologie). Les actes des journées d'études du Mans sont disponibles dans la revue *Questions d'orientation* n°1, volume 62, de mars 1999, 165 pages, éditions EAP. On y trouve notamment des articles de Michel Huteau (*L'évolution du rôle et des méthodes des conseillers d'orientation des années 1920 à aujourd'hui*), Robert Lafore (*Le service public de l'éducation à l'épreuve du contrat et du projet*), Philippe Zarifian (*Expérience et civilité dans la formation et le recrutement des jeunes*), Jean-Pierre Boutinet (*Dans une culture du projet et de la citoyenneté, qui est responsable de l'orientation ?*), Christophe Dejourn (*Nouvelles formes d'organisation du travail, souffrance au travail et orientation*), Marianne Bourineau (*La parole au pied de la lettre*), Patrick Roux (*Le malaise dans l'école*), Jean-Pierre Cartier (*Peut-on choisir sans pouvoir choisir ?*).

Mai 1999 **Le collège des années 2000 (supplément au B.O. n° 23 du 10-6-1999, ministère Royal).** Préambule : La mutation des collèges, un collège pour tous et pour chacun. Extraits : « *La mission des enseignants n'est pas de tout repos, car il leur faut aller à l'encontre de tout ce qui voudrait que le destin d'un adolescent soit scellé d'avance et l'école une simple gare de triage reflétant la naissance* ». [...] « *Admettre la diversité des élèves en tenant compte fermement sur le droit de tous à une éducation commune oblige à rompre avec une conception trop normative de l'évaluation et trop négative de l'orientation. L'évaluation est encore centrée sur la sanction du manque, la mesure de l'écart par rapport à la norme. Les compétences des élèves sont loin d'être toutes prises en compte, leurs progressions apparaissent peu.* [...] *Pour réussir la mutation du collège, certaines rigidités doivent tomber, le respect des initiatives pédagogiques doit être garanti et le pouvoir d'impulsion l'emporter sur le pouvoir d'empêchement. Accompagner, conseiller, encourager, animer : c'est toute une conception du pilotage du système qui se transforme, dont participe également l'évolution nécessaire des pratiques d'inspection qui doivent se tourner davantage vers l'évaluation des équipes sur leur terrain et stimuler l'aptitude à travailler ensemble* ». Page 16 : Positiver l'orientation des élèves après la 3^{ème} : création d'un livret des compétences.

Janvier 2000 **Charte académique pour l'éducation à l'orientation, rectorat de Toulouse**, service académique d'information et d'orientation, version allégée, 8 pages.

« L'objectif unanimement partagé et primordial est de parvenir à créer les conditions, grâce auxquelles l'adolescent puisse être l'acteur, l'auteur de son orientation, grâce auxquelles il puisse affirmer qu'il s'est orienté, qu'il a choisi lui-même un type d'études, une perspective professionnelle et de vie et, éventuellement, qu'il a pris la mesure des renoncements et des exigences imposés par les choix faits. L'éducation à l'orientation vise à réduire le poids des déterminismes socioculturels et donc à accroître la liberté de choix de l'adolescent. [...] Il s'agit là d'une démarche globale d'accès à l'autonomie fondée sur une interaction entre deux représentations : représentation de soi, représentation de l'environnement et, en particulier, de l'environnement socioprofessionnel. L'objet de la présente charte : fournir à tous un guide pour l'action collective, visant à permettre à l'élève de dire : « je me suis orienté » et non pas « j'ai été orienté ».

Cinq axes et quarante points sont déclinés ensuite : rendre l'élève acteur, auteur de sa propre orientation, rôle de la communauté éducative de l'établissement, l'éducation à l'orientation dans le bassin l'éducation à l'orientation dans l'académie, les partenariats nécessaires.

En savoir plus : <http://www.ac-toulouse.fr>

Nov. 2000 **A l'école, au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité (ministère Lang)**, Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale hors-série n°10 du 2-11-2000, 36 pages. En application de la *Convention interministérielle pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif* (B.O. n°10 du 9-3-2000), ce numéro hors-série constitue un excellent outil pédagogique mis à disposition des équipes éducatives. Il présente des pistes de travail autour de situations de la vie scolaire quotidienne des écoles, collèges et lycées. Six domaines sont abordés successivement et accompagnés de scénarios d'actions : (1) *les interactions en classe*, (2) *le travail en groupe*, (3) *les activités physiques*, (4) *l'évaluation*, (5) *l'éducation à l'orientation* (séances de préparation et d'exploitation d'un stage de découverte en entreprise, organisation de la visite d'un lycée professionnel industriel, organisation pour les classes de seconde d'une rencontre avec d'anciens élèves, organisation d'un forum des métiers), (6) *l'éducation à la santé, à la sexualité et la prévention des violences sexistes et sexuelles*.

Pour approfondir : Vouillot Françoise, dir. (1999), *Filles et garçons à l'école : une égalité à construire*, Ministère de l'éducation nationale-CNDP, 160 pages.

Juillet 2001 **Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes**

Le rapport Vauloup (juillet 2001, 127 pages + annexes) propose à la rectrice d'académie, à partir d'une analyse des actions et réflexions produites de 1996 à 2001 dans l'académie de Nantes, de « *donner un second souffle à l'éducation à l'orientation* ». Il s'appuie sur le traitement de 114 questionnaires retournés par les établissements et les CIO, et sur une vingtaine de réunions spécifiques tenues dans l'ensemble des bassins d'éducation et de formation de l'académie avec des personnels de direction, d'orientation, médico-sociaux, d'insertion, d'éducation et d'inspection.

Les principaux constats du rapport :

L'implication croissante des professeurs principaux, la force des forums des formations et/ou métiers et des dispositifs de partenariat entre les établissements de formation et les partenaires socio-économiques, le manque criant de disponibilité des conseillers d'orientation-psychologues alors que leur compétence est largement reconnue, le besoin urgent d'un conseiller d'orientation-psychologue plus disponible en collège ou lycée pour effectuer un suivi individuel et aider à la définition collective de dispositifs collectifs.

Les recommandations :

- 1- Formuler une problématique et des intentions communes aux différents acteurs ;
 - 2- Améliorer la valeur éducative des dispositifs de découverte des environnements économiques, sociaux, et des métiers ;
 - 3- Outiller les professeurs sur le champ de la construction d'une représentation positive de soi ;
 - 4- Former l'ensemble des acteurs ;
 - 5- Renforcer et promouvoir les CIO et les conseillers d'orientation-psychologues.
- L'auteur du rapport ajoute ce commentaire, page 40 (bas) : « *Sans qu'aucune question du questionnaire initial n'ait été posée en ce sens, le besoin de CIO et de conseiller d'orientation-psychologue a partout émergé avec force. Si les décisions majeures*

dépendent de l'échelon national (créations de postes, statut des CIO), d'autres peuvent se prendre en académie (moyens de remplacement, moyens de fonctionnement des CIO d'Etat, harmonisation des modalités de recrutement des conseillers intérimaires et des directeurs, adaptation à l'emploi, meilleure préparation aux concours de recrutement des conseillers, formation et animation pédagogique, directeurs de CIO devenant animateurs de bassin, préparation de la transmission de la mémoire collective d'un corps de professionnels appelé à un profond renouvellement démographique d'ici à 2013) ». Le rapport complet est consultable sur : <http://alexandrie.ac-nantes.fr>

Janvier
2002

Qu'apprend-on au collège ? Cahier des exigences pour le collégien, éditions XO-CNDP. Cette publication officielle du ministère de l'éducation nationale, destinée au grand public, a été réalisée par le Conseil national des programmes présidé par Luc Ferry. On y définit, dans un langage accessible à tous, « l'idéal éducatif » du collégien, c'est-à-dire ce que tout enfant doit avoir appris et acquis à la sortie du collège. Un « socle commun » de « culture scolaire partagée » est défini, et composé de trois pôles, la « maîtrise des langages », la « culture des humanités », la « culture scientifique et technique ». Les « itinéraires de découverte » (5^{ème}, 4^{ème}) et les « enseignements choisis » (3^{ème}) sont présentés. Les « exigences disciplinaires » sont décrites, y compris dans « deux disciplines transversales » (éducation civique, EPS). Une traduction en matière d'orientation éducative du *cahier des exigences pour le collégien*, présentée sous tableau synoptique, a été envoyée aux collèges, aux CIO et à l'IUFM les 21-02-2002 et 28-12-2002. Elle est disponible sur simple demande à jacques.vauloup@ac-nantes.fr (tél : 02.43.61.58.11).

Mai
2002

Projet de CIO 2003-2006, circulaire rectorale du 6-05-2002.

« Les projets de CIO 2003-2006 doivent s'inscrire dans le cadre défini par le projet académique, en tenant compte de la spécificité de chaque centre et de sa place dans le bassin de formation. Ce projet prendra naturellement appui sur deux chartes académiques en cours de construction : celle sur l'éducation à l'orientation et celle relative aux services d'information et d'orientation. Le projet de CIO doit être compris par tous comme une aide indispensable pour donner du sens à l'action ».

Des indications sont données sur la démarche d'élaboration du projet triennal de CIO et sur les procédures afférentes (calendrier, validation, évaluation externe de la mise en œuvre des projets, accompagnement des projets, pilotage académique).

Juillet
2002

100 références pour éduquer en orientation, pour une pratique critique de l'orientation, inspection académique de la Sarthe (IEN-IO). La huitième version de cette « sélection commentée d'outils pédagogiques » présente 155 références regroupées en quatre types de supports : livres et ouvrages, revues et rapports, boîte à outils, le meilleur du net. Index des sources. Index des auteurs. Extraits de l'introduction : « Les outils et réflexions en manquent pas en matière d'éducation à l'orientation [...]. Toutefois leur appropriation et leur mise en perspective nécessitent probablement plus qu'une simple lecture ou une utilisation sans recul. En effet, la voie étroite qui reste est, encore et toujours, comme le propose Jean-Claude MARTIN, la discussion collective autour des personnes et des notions données pour orienter la vie que nous nous souhaitons et que nous souhaitons aux enfants qui vivent ici et maintenant. C'est à cette condition qu'une véritable culture critique de l'orientation peut progressivement advenir ». La version papier a été diffusée en 400 exemplaires. Elle est également disponible, dans son intégralité, au même titre que de nombreuses autres publications pédagogiques, sur le site de l'inspection académique de la Sarthe www.ac-nantes.fr/ia72/publications/edusarthe ou sur le site pédagogique du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche http://eduscol.education.fr/DOO95/r_EAO.htm

Octobre
2002

« Les assises des libertés locales en région des Pays-de-la-Loire », Nantes, cité des congrès, le 18-10-2002. Deux domaines d'extension des compétences régionales sont proposés :

- L'enseignement secondaire (p. 10) : (a) confier aux régions la totalité des équipements pédagogiques des lycées, notamment en matière d'équipements, (b) permettre aux régions, aux côtés de l'Etat, d'être co-décideurs en matière de carte scolaire, de définitions de besoins de personnels techniques et de services, (c) « confier aux régions la responsabilité et la gestion des organismes chargés de l'information sur les filières et les métiers (ONISEP, Centres d'information et d'orientation) », (d)

institutionnaliser la possibilité offerte aux régions d'expérimenter, d'initier des démarches pédagogiques innovantes en partenariat avec les rectorats .

- La formation professionnelle (page 11) : « Organiser une offre territoriale de services aux personnes pour la gestion de leurs compétences ».

Diagnostic : « La question du chômage a dominé la réflexion des dernières décennies ; la gestion des compétences tout au long de la vie devrait être un des facteurs clés de la compétitivité des territoires au cours des prochaines années. A l'heure actuelle, des services d'information et de conseil sur la formation existent (les CIO de l'éducation nationale, les services d'orientation de l'AFPA, les centres de bilan, les missions locales, les maisons de l'emploi...) mais souffrent de certaines insuffisances : ils ne sont pas coordonnés, ce qui nuit à leur visibilité et à l'homogénéité de l'information qu'ils proposent, ils ciblent certains publics (scolaires, publics en difficulté, demandeurs d'emploi), et s'adressent peu aux salariés, ils ne s'inscrivent pas toujours dans une logique de proximité ».

Présentation de la proposition :

Objectif : « L'objectif de l'expérimentation serait d'élaborer, en prenant appui sur les services déjà en place, une offre de service permettant aux personnes de gérer leurs compétences. Cette offre de services aurait les caractéristiques suivantes : elle s'adresserait à tous les publics, elle proposerait sur tous les territoires des services libres d'accès (informations sur les métiers et les formations, outils d'aide à la décision, formations de remise à niveau assistées par ordinateur) et un premier niveau de conseil (aide sur les conditions d'accès et de financement des formations), elle donnerait accès à des services individualisés (suivi, bilan), elle reposerait sur une ingénierie régionale permettant notamment de professionnaliser les acteurs et d'exploiter les possibilités offertes par les TIC. La mise en place de ces services pourrait reposer sur une contractualisation entre la Région et les structures intercommunales ».

Intérêt pour la Région. « L'intérêt de cette expérimentation serait de poser les bases du développement de la formation tout au long de la vie. Elle ferait des territoires des espaces de gestion des compétences. Sa mise en œuvre permettrait de renforcer les relations entre la région et les pays ».

Champ de l'expérimentation : « Organismes de service concernés : centres d'information et d'orientation de l'éducation nationale, services d'orientation de l'AFPA, missions locales, points information jeunesse, ateliers de pédagogie personnalisée, prestations de bilan et d'orientation. Centres de ressources : CARIF/OREF, délégation régionale de l'ONISEP, Centre régional information jeunesse ».

Déc. 2002 **Projet de charte « Pour des démarches éducatives d'orientation » en collège, lycée d'enseignement général et technologique et professionnel.**

Depuis décembre 2002, le *site pédagogique* Eduscol du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met à disposition un texte non paru par ailleurs au *Bulletin officiel*. Y sont présentés, en matière d'orientation éducative : les enjeux, principes de base, objectifs, contenus, mais aussi la mise en œuvre et le pilotage, le partenariat, l'accompagnement par la formation, l'ingénierie et les ressources. Des exemples de thèmes pouvant être traités sont joints en annexe.

Concernant le rôle des CIO et conseillers d'orientation-psychologues, on peut y lire ceci : « Le conseiller d'orientation-psychologue joue un rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement et des équipes éducatives, [...], assurant ainsi la mise en cohérence des actions éducatives d'orientation. Il anime ou co-anime des actions collectives. Il assure également une fonction spécifique de conseil individuel des élèves et des parents, au sein de l'établissement ou au CIO. Le CIO est le pôle d'animation et de ressources de l'éducation à l'orientation, qui est prioritaire dans le cadre de ses relations avec les établissements du bassin de formation. Le directeur, avec son équipe, en s'appuyant sur le projet de centre, assure l'animation et l'accompagnement des actions d'éducation à l'orientation, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement.

Le CIO est l'observatoire du fonctionnement du système éducatif. Véritable trait d'union entre les établissements, il assure le suivi des jeunes parcourant les différents cycles. Il a la capacité de développer des relations avec les établissements de formation, les entreprises et les institutions afin de constituer un réseau de partenaires et d'apporter une contribution importante à l'analyse des besoins de formation, de qualification et d'emploi.

Le texte intégral est disponible sur <http://eduscol.education.fr/>.

Déc. 2002 **Publication de la « Charte pour le développement des démarches éducatives en orientation » (rectorat de Nantes).** Un document académique de référence présenté par le recteur de l'académie de Nantes (SAIO) dans sa circulaire du 2-12-2002. Les *principes et finalités* des démarches éducatives en orientation sont rappelés. *Six axes de développement*

sont énoncés : (1) intégrer l'éducation à l'orientation dans les projets des établissements et des CIO, (2) dégager du temps, (3) clarifier les rôles et développer les compétences des acteurs, (4) renforcer le partenariat et l'ouverture sur le monde socio-économique et les formations, (5) développer et mutualiser les outils et les méthodes, (6) accompagner et évaluer l'éducation à l'orientation. Un document propre à donner une nouvelle vitalité à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes.

Extraits du texte de présentation du recteur :

« L'académie a engagé [...] une réflexion pour donner un second souffle à l'éducation à l'orientation. La charte académique qui vous est proposée aujourd'hui est une traduction de cette réflexion et constitue une base commune de travail pour que se développe et se généralise, en direction des élèves de l'académie de Nantes, la démarche éducative en orientation. Je sais que beaucoup déjà a été réalisé en ce domaine ; avec cette charte, nous ne partons pas de rien, loin de là, mais je souhaite qu'elle permette une mobilisation accrue de tous les acteurs, notamment au niveau du bassin de formation, lieu particulièrement pertinent du travail partenarial ».

4-12-2002 Inauguration des travaux d'agrandissement et d'embellissement du CIO La Ferté-Bernard

Grâce à un engagement financier important de la municipalité, le CIO de La Ferté-Bernard, bien situé dans un quartier proche du centre ville et de la cité scolaire, a emménagé dans des locaux radicalement transformés et modernisés. Sa vocation de service public de proximité est rappelée par les élus.

11 et 14-12-2002 La journée des CIO, portes ouvertes dans l'ensemble des CIO Sarthe (les mercredi 11 et samedi 14-12-2002). A cette occasion, les cinq CIO Sarthe ont pu présenter leurs activités aux usagers, partenaires, associations de parents d'élèves, aux établissements et aux élus, et ont remis une documentation aux visiteurs. Depuis lors, les CIO Sarthe chaque année des *Journées Portes ouvertes* au cours desquelles parents, élèves, étudiants, professeurs, personnels de direction, élus sont les bienvenus.

Janvier 2003 Publication de Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités (1^{ère} édition). Elle actualise les *Objectifs des CIO Sarthe* (octobre 1997).

Février 2003 Projet de régionalisation des CIO (gouvernement Raffarin)

Juin 2003 Abandon du projet de régionalisation des CIO (gouvernement Raffarin)

Sept. 2003 52^{èmes} Journées nationales de l'Association nationale des conseillers d'orientation-psychologues (ACOP-France) à Nantes. Organisation : CIO académie de Nantes (Loire-Atlantique).

2004 Rapport Hénoque-Legrand : L'évaluation de l'orientation à la fin du collège et au lycée. Rêves et réalités de l'orientation, Haut conseil de l'évaluation de l'école.

Août 2004 Consultation des services et des partenaires sur le fonctionnement de l'orientation. A la demande du ministre de l'Éducation nationale, une consultation sur l'orientation a été organisée entre novembre 2003 et février 2004, dans chaque académie. Cette consultation a porté sur l'amélioration à apporter au fonctionnement du service public d'information et d'orientation, aux niveaux régional et national. De nombreuses réunions ont été organisées par les recteurs dans toutes les académies. Elles ont permis de recueillir l'avis des services concernés de l'Éducation nationale ainsi que des principaux partenaires tels que les associations de parents d'élèves, le service public de l'emploi, les collectivités territoriales, le réseau "Information Jeunesse", les missions locales et PAIO, les organisations professionnelles et chambres consulaires. La synthèse de toutes les contributions académiques a été réalisée par la direction de l'Enseignement scolaire. C'est le texte intégral de cette synthèse qui est proposé ci-dessous. Il constitue une sorte de miroir de la consultation. Texte non contractuel, son objectif est de rendre compte de la richesse et de la diversité des contributions.

Août 2004 Changer le conseil de classe, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe (IEN-IO).

- Oct. 2004** *Charte pour le développement des démarches éducatives en orientation*, académie de Nantes-Service académique d'information et d'orientation (SAIO), 4 p. Première édition en novembre 2002. Le document dégage 9 *pistes concrètes* d'action pour les établissements scolaires et les CIO : 1/ intégrer l'éducation à l'orientation dans les projets des établissements scolaires (EPLE) et des CIO ; 2/ dégager du temps ; 3/ clarifier les rôles de chacun ; 4/ contractualiser l'engagement entre les CIO et les EPLE ; 5/ développer la formation ; 6/ accompagner les équipes éducatives ; 7/ renforcer le partenariat et l'ouverture sur le monde socio-économique et les formations ; 8/ développer et mutualiser les outils et les méthodes ; 9/ accompagner et évaluer.
- Nov. 2004** *200 références pour éduquer en orientation. Pour une pratique critique en orientation*, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe (IEN-IO).
- 2005** **Rapport Tharin (Sénat). Orientation, réussite scolaire : ensemble, relevons le défi.**
- Mars 2005** *Lycéens décrocheurs, raccrocheurs d'école, journée départementale d'études, Le Mans-Rouillon*. Avec Aziz Jellab, Stéphane Beaud, Gilbert Longhi. Les actes de cette journée d'études ont été publiés en août 2005 dans la série EduSarthe.
- Oct. 2005** **Rapport sur Le fonctionnement des services d'orientation, IGEN-IGAEN, M.E.N.**
 « Il est nécessaire et possible de réformer le système existant, de le réformer profondément pour que ses finalités soient partagées par les usagers et les personnes et que ses missions soient assurées plus efficacement. Il faut le valider non pas en se résignant, mais en l'explicitant » (p. 68).
 [...] « Un service public de l'orientation, certes rénové, plus ouvert sur ses usagers et sur ses partenaires et mieux adapté aux mutations économiques et aux effets de la décentralisation, doit demeurer un composante essentielle du ministère de l'Education nationale » (p. 68).
 - **3.2.1. Les missions : une indispensable clarification des missions.** Quatre « missions essentielles » sont décrites : 1/ le conseil en orientation, « mission essentielle, spécifique des COP » ; 2/ l'information sur les enseignements et les formations tout au long de la vie (mission non exclusivement réservée aux COP) ; 3/ « expert en orientation, personne-ressource auprès de l'équipe de direction et de l'établissement », qui implique un travail avec l'ensemble des membres de la communauté éducative ; 4/ information sur les métiers.
 - **3.2.2. L'organisation des services.** Les rapporteurs préconisent le rattachement de l'ensemble des CIO d'une région à un Etablissement public régional (EPR, à créer) (p.72).
 - **3.2.3. Le pilotage des services** (p. 75)
 « Une politique de l'orientation doit trouver sa place dans le projet académique [...] ».
 Rôle stratégique du CSAIO.
 « Les IEN-IO doivent garder un rôle majeur dans le dispositif. Une place importante devra être consacrée à ce qui est la nature même de leur fonction, qui est notamment d'inspecter et d'évaluer, fonction qui, au fil du temps, n'a plus été exercée et qu'il faut réactiver pour valider la titularisation des COP » (p. 76)
 - **3.2.4. Les conseillers d'orientation-psychologues.** Il faut conserver leur dénomination actuelle, ouvrir le concours à des licenciés hors la psychologie, rattacher la formation aux IUFM (en la conventionnant avec les centres de formation actuels), accentuer la part de l'économie et de la connaissance du monde professionnel dans les contenus de formation.
 - **3.2.5. Les directeurs de CIO.** Améliorer leur recrutement et leur carrière.
 - **3.2.6. Personnels de documentation.** Nécessité d'en implanter dans les CIO.
 - **3.2.7. Renforcer les partenariats** (Etablissements scolaires, parents d'élèves, usagers).
 « Les personnels de l'orientation ont été oubliés. Il faut réparer cet oubli. C'est aussi une question d'efficacité tant du management des équipes que des résultats du système éducatif. La mobilisation accrue des personnels de la filière de l'orientation est indispensable pour contribuer à l'amélioration de ces résultats » (p. 89)
- Mars 2006** *Scolariser tous les enfants et adolescents handicapés, utopie ou réalité ? Journée départementale d'études, Le Mans*. Avec Michelle Boceno, Fernand Tournan, Bernard Gossot, Cornelia Schneider. Les actes de cette journée d'études ont été publiés en juin 2006 dans la série EduSarthe.
- Mai 2006** *Décret du 23 mai 2006, Les Centres d'information et d'orientation publics.*
 Des services spécialisés organisés à l'échelon national, académique et local ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements du second degré dans un processus éducatif d'observation continue de façon à favoriser leur adaptation scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active, en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du progrès économique

et social. Ces services peuvent participer à l'information des étudiants en vue de faciliter leur orientation et apporter leur concours aux universités en ce domaine, dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

- Février 2007** **400 références pour éduquer en orientation. Pour une pratique critique en orientation**, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe (IEN-IO).
- Mars 2007** **Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Pour un nouveau pacte avec la jeunesse**, La Documentation française, 115 p. Le rapport de P. Lunel, délégué interministériel à l'orientation, préconise 28 mesures. Notamment : la découverte professionnelle pour tous en 3^{ème} ; un entretien personnalisé pour tous en 1GT, 1PRO, TGT et TPRO ; un portfolio orientation de la 6^{ème} à la terminale ; « orientation active » en terminale ; coordination, par le CIO, du recensement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification ; mobilisation des entreprises au service de l'orientation et de l'insertion des jeunes ; formation des enseignants à l'orientation ; des conseillers d'orientation vers les métiers.
- Mars 2007** **Education, économie, emploi**, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe (IEN-IO). Ce manuel répertorie les actions menées en Sarthe dans le cadre du rapprochement éducation-économie. Les CIO sont partie prenante de tous ces projets. Ce dossier est actualisé tous les deux ans.
- Mai 2007** **50 actions pour l'insertion des jeunes**, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe (3^{ème} édition, dossier actualisé tous les deux ans).
- Avril 2007** **Des femmes et des hommes au travail. Enjeux et pratiques de la découverte professionnelle**. Journée départementale d'études, Le Mans. Avec Alain Crindal et Régis Ouvrier-Bonnaz. Les actes de cette journée d'études ont été publiés en août 2007 dans la série EduSarthe.
- Juin 2007** **Projet académique de performance 2007**, académie de Nantes, 4 p.
Axe 3. Contribuer au développement de la formation tout au long de la vie (p.3).
Axe 4. Favoriser la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des jeunes (p.4)
- **Une orientation mieux préparée.** Développer les entretiens d'orientation au collège et au lycée ; s'appuyer sur l'option *Découverte professionnelle* ; développer la démarche de pré-inscription en LP, pour favoriser la motivation ; mieux faire connaître les tendances concernant l'évolution des métiers aux enseignants et aux conseillers d'orientation-psychologues, pour une meilleure information des jeunes.
- **L'accès à l'enseignement supérieur [...] ; la poursuite d'études post-BEP [...] ; une offre de formation professionnelle mieux structurée, qui facilite l'accès à l'emploi. [...]**
- **L'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité.** Mieux connaître l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur formation professionnelle pour mieux les préparer à l'emploi ; développer les projets d'établissement ; mieux coordonner les actions des différents réseaux du service public pour l'insertion des jeunes, afin de ne laisser aucun jeune sans solution.
- Octobre 2007** **Les conseillers d'orientation-psychologues : un corps démuné, placé au centre de la crise de l'orientation**, avis présenté par F. Reiss au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 2008, Assemblée nationale, le 11 octobre 2007.
- 2008** **Rencontre avec les entreprises en Sarthe (8^{ème} édition)**. Ce dispositif permet aux stagiaires (professeurs, personnels de direction, conseillers d'orientation-psychologues, directeurs de CIO) une immersion en entreprise de 10 jours. **De 2001 à 2008, 28 conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO sarthois ont effectué ce stage (rappel : depuis 1987, les CIO Sarthe sont dotés de 30,5 postes ETP de conseillers d'orientation-psychologues, et ils doivent desservir 5 CIO, 82 établissements publics du second degré, et l'université du Maine).**
- Janvier 2008** **FormaSarthe 2008, Forum départemental des formations et des métiers, Le Mans (10^{ème} édition, environ 25.000 visiteurs)**. Depuis l'implantation de FormaSarthe au Centre des expositions en 1994, les CIO Sarthe constituent la véritable cheville ouvrière de cette manifestation. Ils sont les garants de sa neutralité, et, surtout, de son caractère formateur. En témoigne notamment **Préparer, exploiter FormaSarthe, le guide du professeur, série EduSarthe, octobre 2007 (4^{ème} édition)**

Annexe 3

**Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités.
Chiffres clés**

Annexe 3

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités Les chiffres clés

Depuis 1987, la Sarthe dispose de 31 postes de conseillers d'orientation-psychologues : 30,5 postes répartis dans cinq centres d'information et d'orientation (CIO), La répartition entre les CIO est la suivante : La Ferté-Bernard (5 postes) ; La Flèche (6 postes) ; Le Mans centre (9 ½ postes, Le Mans sud (6 postes ½, dont un demi-poste affecté au service commun universitaire d'information et d'orientation de l'Université du Maine (SCUIO) ; Sablé/Sarthe (4 postes). La profession est très féminisée : au 1-01-2008, 31 des 35 conseillers exerçant en Sarthe sont des femmes (soit 89% du total).

Quatre des cinq centres disposent d'un budget d'investissement et de fonctionnement alloué par le Conseil général de la Sarthe. Celui du CIO Le Mans sud est attribué par le rectorat. Les locaux des CIO de Sablé, La Ferté-Bernard, Le Mans sud sont mis à disposition, moyennant une compensation locative, par les municipalités correspondantes. Les locaux des CIO Le Mans centre et La Flèche sont la propriété du Conseil général. Les personnels d'orientation et d'administration de l'ensemble des centres sont rémunérés par l'éducation nationale. Les rémunérations des services communs assurés dans les centres à gestion départementale sont à la charge du département.

Outre leurs fonctions au CIO, les 30,5 conseillers d'orientation-psychologues doivent assurer une présence régulière dans 82 établissements publics du second degré de l'éducation nationale (58 collèges, 11 lycées professionnels, 12 lycées généraux et technologiques, 1 EREA). Un conseiller à temps plein a ainsi en charge 2,7 établissements du second degré. Son activité doit s'intégrer aux logiques, stratégies et organisations quotidiennes de 4 entités différentes : 2 collèges, 1 lycée, 1 CIO.

Pendant l'année scolaire 2006-2007, les CIO sarthois ont accueilli dans leurs locaux 17667 consultants, en libre service ou sur rendez-vous. Ce public est très diversifié : scolaires (8 consultants/10), ou non scolaires, de l'enseignement public ou diocésain, parents ou enfants, jeunes en insertion ou adultes en reconversion, professeurs principaux, chefs d'établissement, personnels éducatifs et médico-sociaux.

Le réseau français des centres d'information et d'orientation de l'éducation nationale est souvent considéré comme une référence internationale : il est le seul service public de conseil en orientation offrant une gamme de services aussi étendue à un public aussi varié, du conseil documentaire individualisé au conseil aux équipes éducatives des établissements, du bilan individuel à l'examen psychologique, de l'ingénierie pédagogique à la recherche-action. Toutes ces prestations sont assurées gratuitement par des fonctionnaires exigeants, professionnels qualifiés recrutés par la voie d'un concours national, et bénéficiant d'une formation professionnelle spécifique de haut niveau (entrée dans la fonction à bac+5).

Vingt CIO en Pays-de-la-Loire

Chiffres clés

Source : *Bilan annuel d'activité des CIO*, académie de Nantes, année scolaire 2006-2007.

Au 1-01-2008, l'académie est constituée d'un réseau de 20 centres d'information et d'orientation (4 en Maine-et-Loire, 5 en Loire atlantique, 3 en Mayenne, 5 en Sarthe, 3 en Vendée). Le réseau est coordonné par le service académique d'information et d'orientation implanté au rectorat, et par son chef de service.

Le personnel des centres

154 postes de conseillers d'orientation-psychologues (soit en moyenne 7,7 postes par centre).
19 directeurs

64 postes administratifs (accueil, secrétariat, documentation). N.B. les CIO ne sont pas dotés de postes de professeurs-documentalistes, comme l'avait pourtant préconisé le rapport des IGEN Simon et Caroff en 1989.

Les établissements de l'enseignement public (éducation nationale)

169.808 élèves du second degré peuvent rencontrer un conseiller, soit dans leur établissement, soit au CIO : 241 collèges (dont 68 SEGPA), 55 lycées professionnels (dont 5 EREA), 66 lycées généraux et technologiques. Ne disposant pas de service ni de professionnels ad hoc, l'enseignement agricole public sollicite également les CIO pour assurer des prestations dans les lycées agricoles. Des réponses sont apportées au cas par cas par les CIO.

Les élèves de l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale

116.071 élèves de l'enseignement privé sous contrat peuvent rechercher conseil et informations auprès d'un conseiller d'orientation-psychologue au CIO (pas de permanence des conseillers dans ces établissements). Les élèves du privé sous contrat et leurs familles représentent un tiers du public fréquentant les CIO. Académie de Nantes : 172 collèges, 40 LP, 80 LGT.

Au CIO, en 2006-2007, 45.093 actions individualisées ont été réalisées par les CIO ligériens (entretiens de conseil, consultations documentaires, entretiens avec les parents, bilans individuels). De 2001-2002 à 2006-2007, baisse de 10% de ces activités *en CIO*, et transfert de ces activités du CIO vers les établissements scolaires.

Dans les établissements publics de l'éducation nationale, en 2006-2007, 80.813 actions individualisées ont été réalisées par les CIO ligériens (dont 80% d'entretiens de conseil avec les élèves, et 17% d'entretiens avec les parents). En progression de 20% depuis 2001-2002. En 2006-2007, 64% du total des actions individualisées sont réalisées par les conseillers dans les établissements scolaires.

11.909 actions collectives ont été réalisées en établissement (14.300 en 2001-2002, soit – 16%). Plus de la moitié d'entre elles concerne l'élaboration, le suivi et l'évaluation du travail collectif avec les équipes éducatives (réunions de concertation, formation, participation à différents conseils et commissions).

Annexe 4

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités Bibliographie indicative

Annexe 4

Bibliographie indicative

Ouvrages généraux

- Ascher F. (2000), *Ces événements nous échappent, feignons de les organiser*. Essai sur la société contemporaine, Editions de l'aube.
- Beaud M. (2000), *Le basculement du monde*, La découverte/Poche/Essais, n°82.
- Birraux M. (1981), *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard*, Casterman, coll. L'école des parents.
- Bourdieu P. (1993), sous la dir. de, *La misère du monde*, Seuil, collection Points.
- Boutinet J.-P. (1990), *Anthropologie du projet*, P.U.F., collection psychologie d'aujourd'hui.
- Boutinet J.-P. (1993), *Psychologie des conduites à projet*, PUF, que-sais-je
- C'est quoi le travail ? L'emploi, la formation, les métiers*, Editions Autrement, octobre 2007, 50 p.
- Camus A. (1951), *L'homme révolté*, Gallimard, collection Folio essais n°15, édition avril 2000.
- Camus A. (1942), *Le mythe de Sisyphe, essai sur l'absurde*, Gallimard, collection idées, éd. 1969.
- Caroff A. (1987), *L'organisation de l'orientation des jeunes en France*, éditions EAP.
- Clot Y. (1999), *La fonction psychologique du travail*, PUF
- Clot Y. (1998), *Le travail sans l'homme ? Pour une psychologie des milieux de travail et de vie*, La découverte/Poche n°58.
- Collectif (1997), *L'orientation face aux mutations du travail*, actes du colloque de La Villette (septembre 1996), éditions Syros.
- Collectif (2000), sous la direction de Van Zanten A., *L'école, l'état des savoirs*, La découverte, collection textes à l'appui.
- Compayré G. (1880-1900), *Histoire de la pédagogie*, BNF, 525 p. <http://www.bnf.fr>
- Danvers F. (1988), *Le conseil en orientation en France*, éditions EAP.
- Delattre S. (2007), *Comment travailler autrement ?* Editions Autrement, 98 p.
- De Peretti A. (1987), *Pour une école plurielle*, Larousse.
- De Peretti A. (1990), *Mini psychologie de l'ad-mini-stration*, Le journal des psychologues, collection psychologie et société.
- Dré villon J. (1970), *L'orientation scolaire et professionnelle*, P.U.F., collection sup l'éducateur.
- Dubet F. (2002), *Le déclin de l'institution*, Seuil, L'épreuve des faits.
- Dubet F. (2006), *Injustices, l'expérience des inégalités au travail*, Seuil, 490 p.
- Fauroux R. (1996), *Pour l'école*, Calmann-Lévy.
- Freinet C. (1969), *Les dits de Mathieu, une pédagogie moderne de bon sens*, Delachaux et Niestlé.
- Gracq J. (1951), *Le rivage des syrtes*, éditions José Corti.
- Guichard J. (1993), *L'école et les représentations d'avenir des adolescents*, P.U.F.
- Guichard J., Huteau M. (2001), *Psychologie de l'orientation*, Dunod.
- Guichard Jean, Huteau Michel (2005), *L'orientation scolaire et professionnelle*, Dunod, 128 p.
- Guichard Jean, Huteau Michel (2005), *Orientation et insertion professionnelles, 75 concepts-clés*, Dunod, 480 p.
- Guigué M. (2001), *Le point de vue des jeunes sur l'orientation en milieu scolaire*, L'Harmattan.
- Guillebaud Jean-Claude (2001), *Le principe d'humanité*, Seuil.

- Honneth A. (2000), *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, 240 p.
- Illich Ivan (1971), *Une société sans école*, Seuil.
- Jonaz Hanz (1998), *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, Flammarion, collection Champs, n°402. La première édition de cet ouvrage a paru en langue allemande en 1979.
- Krishnamurti (1980), *De l'éducation*, Delachaux et Niestlé.
- Légrand André (1994), *Le système E, l'école... de réformes en projets*, Denoël.
- Levi P. (1990), *Si c'est un homme*, Pocket, 188 p.
- Mons N. (2007), *Les nouvelles politiques éducatives*, PUF, 206 p.
- Morin Edgar (2001), *L'identité humaine*, Seuil.
- Moscovici Pierre (1996), *Psychologie des minorités actives*, P.U.F., Quadrige, n°216.
- Naville Pierre (1972), *Théorie de l'orientation professionnelle*, Gallimard, idées.
- Odry D., coord., (2006), *L'orientation, c'est l'affaire de tous, tome 1, Les enjeux*, Scéren-CNDP, CRDP Amiens, 144 p.
- Parot F. (2000), *Existe-t-il une nature humaine ? Psychologie historique, objective, comparative*, Les empêcheurs de penser en rond.
- Pirandello Luigi (1991), *Six personnages en quête d'auteur*, Gallimard, Folio n°1063. La première édition de l'ouvrage, en italien, date de 1958.
- Prost Antoine (1992), *Education, société et politiques, une histoire de l'enseignement en France, de 1945 à nos jours*, Seuil.
- Reuchlin Maurice (1978), *L'orientation scolaire et professionnelle*, P.U.F., que sais-je n°121.
- Roger J.-L. (2007), *Refaire son métier. Essai de clinique de l'activité*, Ed. Erès
- Savater Fernando (1998), *Pour l'éducation*, Payot, collection manuels Payot. La 1^{ère} édition a paru à Barcelone en 1997 en espagnol sous le titre *El valor de educar* (la valeur d'éduquer).
- Schwartz Bertrand (1981), *L'insertion sociale et professionnelle*, La documentation française.
- Société française de psychologie (1996), *Code de déontologie des psychologues*.

Rapports

- A vous de jouer ! Quelles perspectives pour les jeunes dans les Pays-de-la-Loire*, Conseil économique et social, région des Pays-de-la-Loire, 580 p.
- Ballion R. (1987), *L'évolution de la fonction d'orientation*, Ministère de l'éducation nationale-Ecole polytechnique (commission des communautés européennes, programme transition II : passage des jeunes de l'école à la vie active).
- Caroff A., Simon J. (1989), *L'orientation des élèves*, La documentation française, rapport au ministre de l'éducation nationale.
- Hénoque M., Légrand A. (2004), *L'évaluation de l'orientation à la fin du collège et au lycée. Rêves et réalités de l'orientation*, Haut conseil de l'évaluation de l'école.
- Hetzel P. (2006), *De l'université à l'emploi, rapport final de la commission du débat national université-emploi*, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 108 p.
- IGEN-IGAEN (2005), *Le fonctionnement des services d'information et d'orientation*, rapport n°2005-101, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 118 p.
- Lunel P. (2007), *Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Pour un nouveau pacte avec la jeunesse*, Délégation interministérielle à l'orientation, La documentation française, 115 p.
- Vauloup J.(2001), *Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes*, rapport à la rectrice d'académie. Disponible sur <http://alexandrie.ac-nantes.fr>

Revues, articles

- Amici S., Le Moigne J. (2007), *Questionner sa pratique de conseiller d'orientation-psychologue pour faire vivre le métier*, revue Education permanente, n°171, pp. 45-58
- Clot Y., Prot B., Werthe C. (2001), *Clinique de l'activité et pouvoir d'agir*, rev. Education permanente, n° 146.
- Galibert C. (2001), *Pour une ré-orientation anthropologique*, revue Questions d'orientation n°4, décembre 2001, éditions EAP, pages 7-22.
- Henri Pierre (1990), *Histoire d'un centre*, revue l'orientation scolaire et professionnelle, mars 1990/vol. 19/n°1, pages 63-94 (NDLR : l'histoire passionnante du CIO du Mans, de 1922 à 1982).
- Huteau Michel, Lautrey Jacques (1979), *Les origines et la naissance du mouvement d'orientation*, revue l'orientation scolaire et professionnelle n°1/1979, pages 3-43.
- Ouvrier-Bonnaz R. (2007), *De l'orientation professionnelle à l'orientation scolaire, des dispositifs à construire*, Revue Education permanente, n°171, pp. 21-30.
- Revue Education permanente, *Activité d'orientation et développement des métiers*, n°171, juin 2007.
- Revue *L'orientation scolaire et professionnelle*, INETOP, 41, rue Gay-Lussac, 75005 – Paris, revue trimestrielle fondée en 1972 en remplacement du B.I.N.O.P. fondé en 1928 par Henri Piéron.
- Revue *Questions d'orientation* n°1, vol. 62, mars 1999, Actes des 47^{èmes} journées nationales d'études du Mans (sept. 1998) sur le thème « Qui est responsable de l'orientation ? », éditions EAP (4 n°/an).
- Vimont C. (2007), *L'orientation en continu, une technique de sécurisation des parcours scolaires et professionnels*, revue Futuribles, n°335, novembre 2007

Outils, méthodes, guides

- Académie de Nantes (2004), *Charte pour le développement des démarches éducatives en orientation*, rectorat-SAIO, 4 p., 2^{ème} édition (première édition en 2002)
- Chiland C. (1983), *L'entretien clinique*, PUF, Le psychologue.
- CIO Sarthe (1996), *Outils et références pour une démarche éducative en orientation*, 51 fiches-actions et fiches-outils, inspection académique de la Sarthe.
- Crindal A. (2007), *Construire des dispositifs de découverte du monde professionnel : une question didactique*, revue Education permanente, n°171, pp. 89-103
- Crindal A., Ouvrier-Bonnaz (2006), *La découverte professionnelle. Guide pour les conseillers d'orientation-psychologues et les professeurs*, Ed. Delagrave.
- Desclaux B., Vauloup J. (2006), *Le conseil de classe entre justice, justesse et justification*, art. in *L'orientation, les enjeux*, tome 1, Scéren-CNDP Amiens.
- Fernandez G., Malherbe A. (2007), *Conseiller d'orientation-psychologue : un métier discuté*, Revue Education permanente, n°171, pp. 21-44
- Léon Antoine (1957), *Psychopédagogie de l'orientation professionnelle*, PUF
- Lhotellier Alexandre (2001), *Tenir conseil, délibérer pour agir*, Seli Arslan.
- Ministère de l'éducation nationale-INRP (1999), *L'information sur les métiers et les professions*, collection pratiques innovantes.
- Nimier Jacques (1996), *La formation psychologique des enseignants*, ESF, collection formation permanente en sciences humaines [voir aussi <http://www.perso.wanadoo.fr/jacques.nimier>].
- Odry D., coord., (2007), *L'orientation, c'est l'affaire de tous, tome 2, Les pratiques*, Scéren-CNDP, CRDP Amiens, 250 p.
- Pémartin Daniel (1995), *Les démarches de projets personnels*, EAP.

Tordjman Paule, Vinet Xavier (2006), sous la direction de, *Accompagner les activités de découverte en entreprise*, ONISEP Lognes (1^{ère} édition en décembre 1999).

Vauloup Jacques (2000), *Eduquer en orientation, la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation en Sarthe de 1990 à 2000*, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe, 36 p. sur <http://alexandrie.ac-nantes.fr>

Vauloup Jacques (2004), *Changer le conseil de classe*, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe. Disponible sur <http://www.ac-nantes.fr/ia72>

Vauloup Jacques (2007), *400 références pour éduquer en orientation, pour une pratique critique en orientation*, série EduSarthe, inspection académique de la Sarthe. Disponible sur <http://www.ac-nantes.fr/ia72>

Actes de journées d'études

Qui est responsable de l'orientation, revue Questions d'orientation, n°1, 1999. Actes des 47^{èmes} journées nationales de l'ACOP-France (Le Mans, septembre 1998).

Inspection académique de la Sarthe (2005), *Lycéens décrocheurs, raccrocheurs d'école*, actes de la journée d'études du Mans-Rouillon, 23 mars 2005, série EduSarthe

Inspection académique de la Sarthe (2006), *Scolariser tous les enfants et adolescents handicapés, utopie ou réalité ?* actes de la journée d'études du Mans, 29 mars 2006, série EduSarthe

Inspection académique de la Sarthe (2007), *Des femmes et des hommes au travail. Enjeux et pratiques de la découverte professionnelle*, actes de la journée d'études du Mans, 25 avril 2007, série EduSarthe <http://www.ac-nantes.fr/ia72>

Inspection académique de la Sarthe (2008), *Prévenir et agir contre les violences à l'école*, actes de la journée d'études du Mans-Rouillon, 19 mars 2008, série EduSarthe. Ces actes seront disponibles fin août 2008 sur <http://www.ac-nantes.fr/ia72>

Annexe 5

Sigles et acronymes

Annexe 5

Sigles et acronymes

ACOP-F	Association des conseillers d'orientation-psychologues de France
ANDCIO	Association nationale des directeurs de CIO
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
BINOP	Bulletin de l'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle
BOEN	Bulletin officiel de l'éducation nationale
BUS	Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle
CARIF	Centre d'animation et de ressources pour l'information sur la formation
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDO	Commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIO	Centre d'information et d'orientation
CO	Conseiller d'orientation (<i>de 1971 à 1991</i>)
COSP	Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle (<i>de 1955 à 1971</i>)
CIPPA	Cycle d'insertion professionnelle par alternance
COP	Conseiller d'orientation-psychologue (<i>depuis 1991</i>)
CSAIO	Chef des services académiques d'information et d'information
DESCO	Direction des enseignements scolaires
DIJEN	Dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale (<i>de 1985 à 1992</i>)
DRONISEP	Délégation régionale de l'ONISEP
EGPA	Enseignement général et professionnel adapté (<i>anciennement SEGPA</i>)
EPLE	Etablissement public local d'enseignement
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté
FFB	Fédération française du bâtiment
FNTR-FNTV	Fédération nationale des transports routiers et transports de voyageurs
GREGO	Groupe de recherches sur l'évolution de l'orientation
GRETA	Groupement d'établissements (<i>formation continue Education nationale</i>)
IA-DSDEN	Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale
IA-IPR	Inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional
IEN-IO	Inspecteur de l'éducation nationale chargé d'information et d'orientation
INETOP	Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle
INOP	Institut national d'orientation professionnelle
IPES	Indicateurs de pilotage des établissements du second degré
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
LGT	Lycée général et technologique
LP	Lycée professionnel
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MGI	Mission générale d'insertion de l'éducation nationale (<i>depuis 1992</i>)
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MOREA	Module de réparation d'examen par alternance
OLEF	Observatoire local emploi-formation
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions (<i>créé en 1970</i>)
OREF	Observatoire régional emploi formation
PAE	Plate-forme d'accompagnement vers l'emploi (<i>Education nationale</i>)
PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PI	Pôle insertion (<i>Education nationale</i>)
PLC	Professeur de lycée général et technologique, et de collègue
PLP	Professeur de lycée professionnel
REP	Réseau d'éducation prioritaire
SAIO	Service académique d'information et d'orientation
SCUIO	Service commun universitaire d'information et d'orientation
SFP	Société française de psychologie
UIMS	Union des industries métallurgiques de la Sarthe
UPI	Unité pédagogique d'intégration
ZEP	Zone d'éducation prioritaire

Annexe 6

Carte des CIO Sarthe

CIO
Le Mans Centre

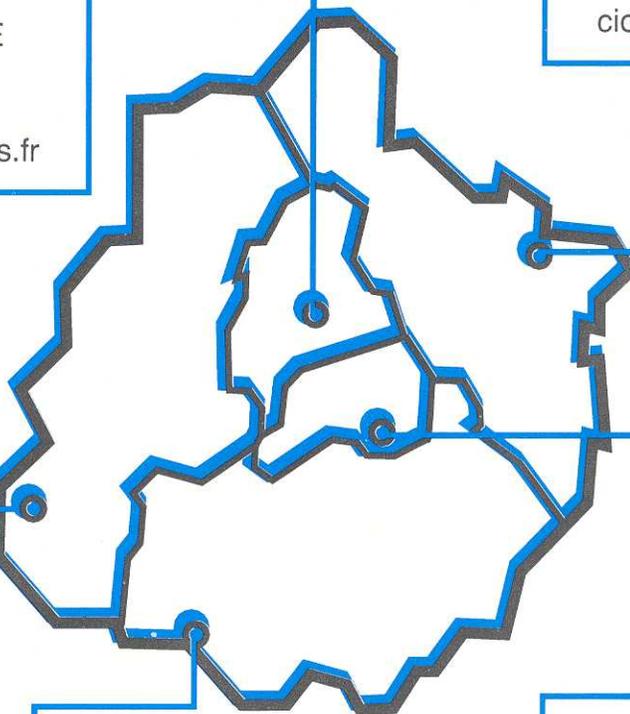
21, Avenue du
Maréchal Lyautey
72000 LE MANS
Tél. : 02 43 82 55 11
Fax : 02 43 82 84 48
cio.0720073n@ac-nantes.fr

CIO
Sablé sur Sarthe

32, rue Gambetta
B.P. 173 - 72305
SABLÉ SUR SARTHE
Tél. : 02 43 95 08 14
Fax : 02 43 92 44 03
cio.0721264h@ac-nantes.fr

CIO
La Ferté-Bernard

4, rue Georges Thoreau
B.P. 57 - 72403
LA FERTÉ-BERNARD
Tél. : 02 43 93 06 13
Fax : 02 43 93 19 80
cio.0721227t@ac-nantes.fr



CIO
La Flèche

Route de Bouchevreau
B.P. 163 - 72206
LA FLÈCHE Cedex
Tél. : 02 43 94 06 71
Fax : 02 43 45 65 80
cio.0720074p@ac-nantes.fr

CIO
Le Mans Sud

22, rue Maryse Bastié
72100 LE MANS
Tél. : 02 43 50 16 90
Fax : 02 43 84 01 64
cio.0721396b@ac-nantes.fr

Ouvert toute l'année
du lundi au vendredi
y compris pendant les congés scolaires.
Fermeture : de fin juillet à fin août.

Annexe 7

**Liste des professionnels des CIO Sarthe
au 1^{er} janvier 2008**

Annexe 7

Liste des professionnels des CIO Sarthe au 1^{er} janvier 2008

Aline Apcher, Katell Autret, Sandrine Avignon-Hab, Danièle Bérot, Christine Boudet, Stéphane Boulay, Marie Bouvier, François Briand, Armelle Clem, Claudie Desloges, Françoise Djedoui, Michelle Dorizon, Marie-Laure Douailin, Christine Dreux, Marie-Odile Fleury, Catherine Fontaine, Catherine Fouquereau, Christine Gachet, Dominique Lehuta-Gelly, Michèle Génaux, Delphine Germain, Nicole Goupil, Christian Grisaud, Sylvie Guyomard, Maryline Hérault, Catherine Houlbert, Valérie Jouanno, Mohammed Lagbouri, Michel Laigle, Véronique Le Gal, Françoise Lécuyer, Martine Lepannetier, Philippe Leroy, Mireille Letourneau, Béatrice Lombardi, Elisabeth Marchand, Marie-Françoise Martin, Christelle Montarou, Pascale Mussard, Martial Nivet, Nelly Olliveau, Séverine Pasquier, Véronique Poupert, Nicole Rénier, Viviane Rogé, Marie-Pierre Scérisci, Sophie Sévin, Marie-Claude Testart, Paule Tordjman, Sylvie Tremblin, Denise Yilmaz, Lyliane Ziad.

Sans elles, sans eux, et ceux et celles qui les ont précédés, rien ne serait advenu. Sans elles, sans eux, et ceux et celles qui prendront la relève, rien ne saurait advenir.

Publications de l'inspection académique Sarthe

**DOMAINES : ORIENTATION, INSERTION, PEDAGOGIE,
ADAPTATION ET INTEGRATION SCOLAIRES, HANDICAP**

COLLECTIONS EDUSARTHE

Intégralement et gratuitement disponibles sur
<http://www.ac-nantes.fr:8080/ia72/edusarthe/index.php>

Ressources, des outils pour enseigner

Eduquer en orientation, novembre 2000
Passerelles pour l'insertion, mai 2001
100 références pour éduquer en orientation, juillet 2002
Changer le conseil de classe, août 2004
Exploiter l'évaluation 6^{ème}, septembre 2004
200 références pour éduquer en orientation, novembre 2004
400 références pour éduquer en orientation, février 2007
Préparer et exploiter FormaSarthe, octobre 2007 (4^{ème} édition)

Références, des informations pour agir

Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités, janvier 2003 (1^{ère} édition)
Guide de l'adaptation et de l'intégration scolaires, janvier 2005
Lycéens décrocheurs, raccrocheurs d'école, août 2005
Scolariser tous les enfants et adolescents handicapés, utopie ou réalité ? juin 2006
Procédures d'orientation et d'affectation, janvier 2007 (édition annuelle)
Education, économie, emploi, mars 2007 (4^{ème} édition)
50 actions pour l'insertion des jeunes, mai 2007 (3^{ème} édition)
Des femmes et des hommes au travail, enjeux et pratiques de la découverte professionnelle, août 2007
Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités, janvier 2008 (2^{ème} édition)
Violences à l'école : prévenir, agir contre, août 2008 (à paraître)

Repères, des statistiques pour piloter

Bilan de l'orientation et de l'affectation, juillet 2007, 18^{ème} édition
Repères pour l'orientation, décembre 2007, 24^{ème} édition

AUTRES PUBLICATIONS

57 collèges en actions, fiches-actions, mars 1993, 128 p.
Différencier la pédagogie, pourquoi, comment ? décembre 1993, actes de la journée d'étude des collèges du 2 juin 1993, Le Mans-Rouillon, 87 p.
Evaluer au collège aujourd'hui, décembre 1994, actes de la journée d'études des collèges du 5 octobre 1994, Le Mans-Rouillon, 85 p.
Outils et dispositifs pour une démarche éducative en orientation, juin 1996
Prendre en considération des élèves différents, juin 1999, 49 p.
Qui est responsable de l'orientation, actes des 47^{èmes} journées nationales de l'orientation (Le Mans, du 22 au 25/09/1998), dans revue *Questions d'orientation*, n°1, mars 1999, 163 p.
Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes, rapport à la rectrice d'académie, juillet 2001, 150 p.
A la recherche du bon lycée, la dérogation à l'entrée en seconde, avril 2002, 45 p.
A la recherche du bon collège, la dérogation à l'entrée en sixième, avril 2002, 40 p.

Directeur de la publication : Jean-Claude ROUANET Inspecteur
d'Académie Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale

Inspection académique de la Sarthe
Inspection de l'information et de l'orientation
34 rue Chanzy — 72071 Le Mans cedex 9

Tél : 02.43.61.58.11
ce.iio72@ac-nantes.fr

Cette publication est également disponible en téléchargement
sur le site :

<http://www.ac-nantes.fr:8080/ia72/edusarthe/index.php>

Mise à jour : janvier 2008
Tirage : 500 exemplaires